



NEOVACS

Rapport Financier Annuel

EXERCICE CLOS AU

31 DECEMBRE 2023



I NEOVACS

Société Anonyme au capital social de 39 709,70 €
14, rue de la République
92150 Suresnes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

I EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux actionnaires,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NEOVACS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans les notes « 1.2 Financement de la société et opération sur le capital » et « 3. Principes, règles et méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.

4. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la partie « Actifs apportés en fiducie PHARNEXT » de la note « 4.2 Participations et créances rattachées » de l'annexe des comptes annuels décrivant :

- L'incidence sur la valorisation des actifs PHARNEXT du résultat de l'étude conduite en Chine et ;
- Les critères retenus par le management pour l'évaluation des actifs PHARNEXT à la clôture de l'exercice 2023.

5. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note « 3.3 Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels expose les règles et les modalités d'évaluation des immobilisations financières ainsi que les règles de dépréciation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

6. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

7. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

8. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes

BM&A

Eric Seyvos



NEOVACS

**COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS AU
31 DECEMBRE 2023**

S.A. A CONSEIL D'ADMINISTRATION
Au capital de 351 684,25 Euros
RCS PARIS

14 Rue de la République
92150 SURESNES

Table des matières

LES EXERCICES 2023 ET 2022 SONT COMPARABLES	8
1. EVENEMENTS MARQUANTS	8
1.1. AVANCEMENT DES ACTIVITES HISTORIQUES DE RECHERCHE DANS LE LUPUS ET LES ALLERGIES	8
1.2. FINANCEMENT DE LA SOCIETE ET OPERATION SUR LE CAPITAL	9
1.3. SUIVI DU PROGRAMME DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE PHARNEXT	12
2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :	13
2.1. PRISES DE PARTICIPATION DANS DES BIOTECHS / MEDTECHS	13
2.2. FINANCEMENT DE LA SOCIETE ET OPERATION SUR LE CAPITAL	14
3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	15
3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15
3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16
3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16
3.4. CREANCES D'EXPLOITATION	16
3.5. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	17
3.6. OPERATIONS EN DEVISES ETRANGERES	17
3.7. FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL	17
3.8. PROVISIONS	17
3.9. INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE :	17
3.10. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	18
3.11. AUTRES FONDS PROPRES	18
3.12. SUBVENTIONS REÇUES	18
3.13. CHARGES DE SOUS-TRAITANCE	19
3.14. RESULTAT COURANT – RESULTAT EXCEPTIONNEL	19
3.15. CREDIT D'IMPOT RECHERCHE	19
4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES :	20
4.1. VALEURS BRUTES ET AMORTISSEMENTS	20
4.2. PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	21
4.3. AUTRES TITRES IMMOBILISES	23
4.4. PRETS	23
4.5. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	23
5. CREANCES D'EXPLOITATION :	24
6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :	24
7. DISPONIBILITES :	24
8. COMPTE DE REGULARISATION - ACTIF :	25
8.1. DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR	25
8.2. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	25
8.3. ECARTS DE CONVERSION – ACTIF	25
9. CAPITAUX PROPRES	26
9.1. VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	26
9.2. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	26
9.3. AUTRES FONDS PROPRES	27
9.4. INSTRUMENTS FINANCIERS DILUTIFS	27
9.4.1. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (BSA)	27
9.4.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (OSA)	30

10. PROVISIONS :	31
11. ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE :	31
12. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	32
12.1. OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU ECHANGEABLES EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES	32
12.1.1. CONTRAT « EHGO » 50 M€ (SOUSCRIT EN 2021)	32
13. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF :	33
13.1. DETAIL DES CHARGES A PAYER :	33
13.2. ECARTS DE CONVERSION – PASSIF :	33
14. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :	33
15. CHIFFRE D'AFFAIRES	34
16. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :	34
17. RESULTAT FINANCIER :	34
18. RESULTAT EXCEPTIONNEL :	34
19. IMPOT SUR LES BENEFICES :	35
20. PARTIES LIEES :	35
20.1. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE PHARNEXT	35
20.2. CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE PHARNEXT	35
20.3. CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE D'ASSISTANCE, DE PRESTATION DE SERVICES ET DE REMUNERATION DES PRETS INTRA-GROUPE ENTRE LA SOCIETE, LA SOCIETE PHARNEXT DEVELOPPEMENT ET LA SOCIETE PHARNEXT	36
20.4. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ET DE REMUNERATION DES PRETS INTRA-GROUPE ENTRE LA SOCIETE ET LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HBR PASTEUR REAL ESTATE ..	36
20.5. CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE D'ASSISTANCE ET DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA SOCIETE ET LA SOCIETE CYBERGUN	36
20.6. CESSION DE CREANCES ENTRE NEOVACS ET UNE ENTITE DU GROUPE ALPHA BLUE OCEAN	36
20.7. ACCORDS DE FINANCEMENT AVEC PHARNEXT ET LE GROUPE ALPHA BLUE OCEAN	36
20.8. SOUSCRIPTION AUX BONS D'EMISSION EMIS PAR LA SOCIETE HBR INVESTMENT GROUP S.A.S.	37
20.9. CONCLUSION D'UN CONTRAT D'EMISSION ET DE SOUSCRIPTION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'OBLIGATIONS SIMPLES, AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTACHES LE CAS ECHEANT, AVEC LA SOCIETE PHARNEXT S.A.	37
20.10. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FIDUCIE-GESTION AVEC LA SOCIETE PHARNEXT S.A.	37
20.11. PACTE D'ASSOCIES RELATIF A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HBR PASTEUR REAL ESTATE	37
21. ENGAGEMENTS DONNES :	38
21.1. INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE	38
21.2. COMMANDES FERMES	38
21.3. CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE	38
22. ENGAGEMENTS RECUS :	38
23. EFFECTIF MOYEN :	39
24. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :	39
25. OPERATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS :	39
26. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :	39

BILAN ACTIF

En Euros				
			31/12/2023	
			12 mois	31/12/2022
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE (Note 4)				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, logiciels, dits & val. similaire	43 602	42 726	876	2 643
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 135 140	687 992	447 148	391 515
Autres immobilisations corporelles	196 631	117 114	79 517	119 716
Immobilisations en cours / Avances & acomptes	0	0	0	0
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	41 675 309	5 186 144	36 489 166	36 347 036
Autres titres immobilisés	5 000 000		5 000 000	5 980 001
Prêts	3 053 840	145 500	2 908 340	2 500 598
Autres immobilisations financières	3 810 040	11 440	3 798 600	856 775
TOTAL	54 914 563	6 190 916	48 723 647	46 198 282
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commandes			0	5 660
Créances (Note 5)				
Clients et comptes rattachés	572 905		572 905	6 624
Autres créances	2 206 510		2 206 510	1 802 285
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement (Note 6)			0	6 715 402
Disponibilités (Note 7)	887 087		887 087	43 080
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance (Note 8)	65 027		65 027	492 410
Primes de remboursement des obligations	78 420		78 420	0
Écarts de conversion Actif (Note 8)	28 820		28 820	30 062
TOTAL	3 838 768	0	3 838 768	9 095 523
TOTAL GÉNÉRAL	58 753 331	6 190 916	52 562 415	55 293 805

BILAN PASSIF

Euros	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois
CAPITAUX PROPRES (Note 9)	Net	Net
Capital (dont versé : € 351 684)	351 684	121 431
Primes d'émission, de fusion, d'apport	141 783 365	139 672 174
Réserves réglementées		
Report à nouveau	(85 860 052)	(86 078 846)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(8 743 450)	(3 548 503)
TOTAL	47 531 547	50 166 256
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits et émissions de titres participatifs (Note 9)	1 313 000	0
Avances conditionnées (1)		
TOTAL	1 313 000	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques (Note 10)	1 820	3 062
TOTAL	1 820	3 062
DETTES (1) (Note 11)		
Autres emprunts obligataires (Note 12)	650 000	1 200 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	586	3 975
Emprunts et dettes financières – Autres (3) (Note 12)	0	0
Avances et acomptes reçus	75 000	75 000
Fournisseurs et comptes rattachés	1 981 833	1 927 712
Dettes fiscales et sociales	976 265	1 402 950
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		468 779
Autres dettes	26 620	46 071
Produits constatés d'avance		
TOTAL	3 710 304	5 124 487
Écarts de conversion Passif (Note 13)	5 744	0
TOTAL GENERAL	52 562 415	55 293 805
(1) Dont à plus d'un an (a)	0	0
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 710 304	5 124 487
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	586	3 975
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RESULTAT

Euros	31/12/2023			31/12/2022 12 mois	
	12 mois		Total		
	France	Exportation			
Produits d'exploitation (1)					
Ventes de marchandises					
Production vendue (services)	533 412	0	533 412	1 112	
Chiffre d'affaires net	533 412	0	533 412	1 112	
Subventions d'exploitation (Note 15)				0	
Reprises sur provisions et transfert de charges			4 020	10 077	
Autres produits			857	1 367	
TOTAL			538 289	12 555	
Charges d'exploitation (2)					
Achat de matières premières et autres approvisionnements			504 098	577 409	
Autres achats et charges externes (a)			3 498 629	2 826 385	
Impôts, taxes et versements assimilés			110 127	139 539	
Salaires et traitements			2 230 228	1 902 587	
Charges sociales			890 905	804 415	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :					
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			163 910	151 295	
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			47 941	55 892	
Autres charges					
TOTAL			7 445 838	6 457 522	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(6 907 549)	(6 444 967)	
Produits financiers					
De participation (3)			2 735 820	461 048	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			1 306 833	1 217 168	
Autres intérêts et produits assimilés			150 000	2 541 362	
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			330 240	15 601	
Différences positives de change			237	3 698	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				1 016	
TOTAL			4 523 129	4 239 893	
Charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			5 407 980	331 257	
Intérêts et charges assimilées (4)			0	0	
Autres charges financières			1 006 746	586 084	
Différences négatives de change			140 393	68 709	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			114 173	127 418	
TOTAL			6 669 292	1 113 468	
RESULTAT FINANCIER (Note 16)			(2 146 163)	3 126 425	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(9 053 711)	(3 318 541)	

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

Euros	31/12/2023	31/12/2022
	12 mois	12 mois
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	49 470	
Sur opération en capital	3 930 808	14 877 276
Reprise sur provisions et transferts de charges	223 358	
TOTAL	4 203 636	14 877 276
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	625 127	1 077 928
Sur opérations en capital	4 145 004	14 826 749
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL	4 770 131	15 904 677
RESULTAT EXCEPTIONNEL (Note 17)	(566 495)	(1 027 400)
Impôts sur les bénéfices (Note 18)	(876 757)	(797 440)
Total des produits	9 265 054	19 129 724
Total des charges	18 008 504	22 678 227
BENEFICE OU PERTE	(8 743 450)	(3 548 503)
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	0	0
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	648 588	440 921
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Euros	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois
Flux de trésorerie liés activités opérationnelles		
Résultat de l'exercice	(8 743 450)	(3 548 503)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux activités		
Amortissement et dépréciations	5 018 292	466 952
Provisions		
Plus / moins-values de cession d'actifs	250 478	209
Variations du fonds de roulement	1 561 515	(1 367 170)
Trésorerie nette absorbée par les opérations	(1 913 165)	(4 448 512)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(1 305)	(4 844)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(203 393)	(152 748)
Acquisitions d'immobilisations financières	(13 742 832)	(33 962 370)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Cession d'immobilisations financières	2 868 802	2 563 788
Cession / (acq) d'instruments financiers courants		
Cession / (acq) d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Trésorerie nette provenant des /absorbée par les) activités d'investissement	(11 078 729)	(31 556 174)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produits net de l'émission d'actions	5 653 041	9 814 415
Encaissement provenant de nouveaux emprunts et avances conditionnées	6 190 280	9 000 000
Remboursements d'emprunts et avances conditionnées	(5 050 000)	(8 828 360)
Trésorerie nette provenant des activités de financement	6 793 321	9 986 055
Gains / pertes de change sur la trésorerie		
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(6 198 573)	(26 018 631)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (Note 2.15)	7 085 661	33 104 291
Trésorerie et équivalents de trésorerie à clôture (Note 2.15)	887 087	7 085 661

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cet exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les comptes de l'exercice 2023, qui dégagent une perte de 8 743 449.69 euros, ont été arrêtés le 26 avril 2024 par le conseil d'administration. Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes sont présentés en Euros sauf mention contraire.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2023 et 2022 sont comparables.

1. EVENEMENTS MARQUANTS

1.1. Avancement des activités historiques de recherche dans le lupus et les allergies

Programmes de recherche sur les allergies :

En mars 2023, NEOVACS, en collaboration avec ses partenaires académiques (Inserm et Institut Pasteur), a publié dans la revue *Allergy* ses travaux montrant l'efficacité de leur candidat vaccin Kinoïde humain développé dans l'asthme. L'article rapporte que ce vaccin thérapeutique a permis de bloquer l'hyperréactivité bronchique, la surproduction de mucus et l'éosinophilie dans un modèle d'asthme allergique chez des souris « humanisées » exprimant les interleukines IL-4 et IL-13 humaines à la place des protéines murines respectives. Ces résultats ont été présentés oralement au Séminaire Annuel 2023 de l'EMBO (European Molecular and Biology Organization) en juillet 2023 à Gérone, Espagne, puis en octobre 2023 lors du 6e webinar de la série « Naked Immunology » organisé par la société Genoskin.

En parallèle, le département CMC (Chemistry, Manufacturing, and Controls) a poursuivi le développement des procédés de fabrication du vaccin Kinoïde conjugué et sécurisé les sources d'approvisionnement en matière première, notamment en cytokines IL4/IL13. Pour ces dernières, non disponibles sur le marché en qualité pharmaceutique, il a été décidé de mettre en place une production dédiée en collaboration avec un faonnier (CMO) apte à les produire selon les bonnes pratiques de fabrication (GMP).

Par ailleurs, les travaux précliniques sur le candidat vaccin Kinoïde IgE ont montré qu'il induisait une forte réponse polyclonale contre les IgE sécrétées lors de réactions allergiques sévères (anaphylaxie). Ces résultats ont été obtenus sur un modèle de souris transgéniques humanisées pour le récepteur humain et l'IgE humaine, un modèle animal généré par les laboratoires académiques partenaires. Ces résultats ont été présentés oralement en septembre 2023 à Strasbourg, lors de la conférence conjointe de La Société Française d'Immunologie (SFI) et son homologue Allemande, la Deutsche Gesellschaft für Immunologie (DGfI), puis en novembre 2023 au Club Mastocytes et Basophiles de la Société Française d'Immunologie à Paris et au 18e Congrès international de l'Immunologie au Cap, Afrique du Sud. Un article est en cours de publication dans la revue *Allergy*.

D'autre part, afin de décliner son approche vaccinale en version ARNm, NEOVACS a identifié une séquence nécessaire et suffisante pour générer une réponse polyclonale neutralisante contre les IL4/IL13 circulants, responsables d'allergies. Les résultats précliniques ont validé la preuve de concept du vaccin IL4/IL13 à ARNm, capable de générer une forte production d'anticorps neutralisants contre ces deux cytokines circulantes dans le modèle d'asthme allergique chez des souris humanisées.

Ces résultats ont été jugés suffisants pour comparer les deux candidats vaccins IL4/IL13 en version protéique (Kinoïde) et en version ARNm dans le cadre d'une étude chez le primate qui a démarré en décembre 2023. Les résultats de cette étude permettront de sélectionner l'approche à retenir pour conduire des essais cliniques de Phase 1/2a chez l'homme.

Programme de recherche sur le lupus :

En mars 2023, NEOVACS a annoncé que Biosense Global, son partenaire chinois dans le traitement du lupus, avait reçu un retour favorable de l'autorité sanitaire chinoise ('National Medical Products Administration') pour soumettre une demande d'autorisation d'essai clinique ('IND' - Investigational New Drug) et lancer un nouvel essai de Phase 2b en Chine. Suite à la demande de Biosense Global, NEOVACS s'est montré ouvert pour discuter de la mise en place d'un accord de license plus large que la Chine. Des discussions ont été initiées dans ce cadre.

Autres informations concernant les programmes de recherche

Le total des dépenses au titre des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 4 470 K€ (contre 4 052 K€ au titre de l'exercice 2022).

Le crédit d'impôt recherche (CIR) relatif à l'exercice clos en 2023 s'élève à 877 K€ contre 762 K€ au titre de l'exercice 2022.

1.2. Financement de la société et opération sur le capital

Financement OCEANE

Au cours de l'exercice 2023, la société a procédé à 6 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en octobre 2021 avec la société EHGO pour un montant global de 4 500 000 € (4 320 000 € net des frais de tirage). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 5 050 000 € ont donné lieu à la création de 8 710 727 296 actions nouvelles. Les pénalités pour conversion d'OCEANE avec un prix de conversion inférieur au nominal de l'action s'élèvent à 606 318 €.

Libellé	01/01/2023	Souscription	Conversion	31/12/2023
OCEANEs EHGO 50 M€	1 200 000	4 500 000	5 050 000	650 000
TOTAL ENDETTEMENT	1 200 000	4 500 000	5 050 000	650 000

Au 31 décembre 2023, la capacité de financement résiduelle sur ce contrat s'élève à 24 500 000 € devant ainsi assurer la continuité d'exploitation de la société pour son exercice 2024.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Financement ORA BSA 2023 :

En juin 2023, NEOVACS a réalisé une émission d'obligations remboursables en actions (les « ORA ») assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (ensemble, les « ORA-BSA ») pour un montant nominal global de 1 768 700 euros, correspondant à 17 687 ORA-BSA d'une valeur nominale de 100 € chacune et présentant une maturité de deux ans auxquelles sont attachés 86 BSA par ORA.

Compte tenu de la décote de souscription de 8%, l'effet « cash in » pour la société s'est élevé à 1 627 204 € destinés à poursuivre le plan d'investissement de NEOVACS, notamment dans la société PHARNEXT.

Les BSA ont été détachés des ORA dès l'émission. Chaque BSA donne le droit de souscrire à une action NEOVACS pendant une période de quatre ans à compter de la date de leur émission à un prix d'exercice fixé à 1,16 €. La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS.

Dans le prolongement de l'émission d'ORA-BSA, une fiducie-gestion a été mise en place afin de convertir en actions NEOVACS tout ou partie des ORA émises et transférées à la Fiducie, de manière structurée et organisée dans le temps, puis de céder les actions NEOVACS en résultant sur le marché (le processus d'« equitization »).

Cette fiducie pourra également procéder à la souscription dans le temps, de plusieurs émissions successives d'obligations sèches NEOVACS (les « OS ») pour un montant total maximum de 4 M€ grâce au produit de la cession sur le marché des actions issues de l'équitization des ORA, et des OS le cas échéant.

Le processus d'« equitization » se décompose schématiquement comme suit⁶ :

– Étape 1 – Constitution d'une fiducie

La Société signe une convention une fiducie mettant en place une fiducie-gestion (la « Fiducie ») chargée de convertir en actions NEOVACS les ORAS émises et transférées à la Fiducie.

– Étape 2 – Adhésion des obligataires

Une fois la fiducie constituée, les titulaires d'ORA se voient offrir la possibilité (et non l'obligation), à l'issue de l'émission des ORA, d'adhérer à la Fiducie et de lui transférer tout ou partie de leurs ORA afin de devenir constituants et bénéficiaires de la Fiducie.

Au cas particulier de la présente fiducie, la période d'adhésion s'est ouverte le 29 juin 2023 pour se fermer le 20 juillet 2023 (inclus). A l'issue de la période d'adhésion, l'intégralité des porteurs d'ORA a décidé de transférer la totalité des 17 687 ORA émises, d'une valeur nominale de 100 € chacune, à la Fiducie.

– Étape 3 – Émission de BSAE

Conformément à la convention de fiducie, la Société émet au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée, des bons de souscription d'actions (dits « BSA Equitization » ou « BSAE ») au seul profit du Fiduciaire. Ces BSAE bénéficient d'un prix d'exercice variable, calculé sur la base des derniers cours de bourse des actions de la Société, et sont exercés par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) selon des règles fixées dans la convention de fiducie. Le prix d'exercice de ces BSAE est payé par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) par compensation avec la créance détenue par le Fiduciaire sur la Société (du fait de la détention des ORA).

Au cas particulier de la présente fiducie, 3 115 374 000 BSAE ont été émis par la Société au profit du Fiduciaire sur le fondement de la 15e résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2022 et sur celui de la 14e résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2023.

– Étape 4 – Exercice des BSAE

A compter de la date d'émission des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) est chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec les ORA et, le cas échéant, des OS souscrites, puis de céder au fur et à mesure sur le marché, selon des modalités définies dans la convention de fiducie, les actions nouvelles NEOVACS résultant de l'exercice des BSAE. L'exercice de ces BSAE ne donne lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE sont exercés uniquement par compensation de créances certaines, liquides et exigibles que le Fiduciaire détient à l'égard de la Société au titre des ORA et/ou des OS.

⁶ Étant précisé que la présentation qui suit n'est faite que dans un souci didactique ; elle n'a pas vocation à décrire de manière exhaustive l'ensemble des étapes et modalités du processus d'équitization (notamment, certaines étapes présentées peuvent intervenir de manière parallèle, et non de manière successive).

Au cas particulier de la présente fiducie, les BSAE sont exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de Bourse au cours desquels la Fiducie n'a pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze (15) derniers jours de Bourse précédant la date d'exercice des BSAE applicable.

– Étape 5 – Répartition du produit de cession des actions obtenues sur exercice des BSAE

À la suite de l'exercice des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) reçoit des actions nouvelles de la Société qu'il cède (par l'intermédiaire d'un broker) sur le marché selon des modalités convenues dans la convention de fiducie. Les produits (nets) de cession sont ensuite distribués aux bénéficiaires selon les modalités prévues à la convention de fiducie.

Au cas particulier de la présente fiducie, à la fin de chaque trimestre calendaire, le Fiduciaire procède à la distribution des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire fiduciaire issues du produit net de cession sur le marché des actions NEOVACS émises sur exercice des BSAE et/ou du remboursement des ORA et/ou des OS, après déduction : (i) d'une provision de 1 000 €, si le solde de la créance relative aux ORA et/ou des OS détenues par la Fiducie est supérieur à 250 000 € à la date de distribution considérée, (ii) du montant correspondant à la différence, si celle-ci est positive, entre 250 000 € et le montant nominal global du solde des ORA et/ou des OS, dans le cas contraire.

– Étape 6 – Souscription des OS

Au cas particulier de la présente fiducie, jusqu'au 29 décembre 2025, une fois que la totalité des ORA transférées à la Fiducie auront été équitées et/ou remboursées, le Fiduciaire souscrira à des OS (au moyen de l'exercice de bons de souscription d'obligations, dits « BSO ») par tranches d'un montant nominal de 250 000 € chacune (soit un prix de souscription de 230 000 €) : (i) dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire provenant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global de 3 M€ d'OS ; (ii) une fois que la Fiducie aura souscrit un montant nominal global de 3 M€ d'OS et uniquement sur accord préalable de NEOVACS, dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire résultant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou, le cas échéant, du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global additionnel de 1 M€ d'OS.

Au cours de l'exercice 2023, le processus d'équitalization des ORA a donné lieu à 32 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 769 607 471 actions nouvelles pour un montant d'ORA équivalant de 455 700 € venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

En €	Libellé	01/01/2023	Souscription	Conversion	31/12/2023
	ORA BSA 2023		1 768 700	455 700	1 313 000
	TOTAL ENDETTEMENT	-	1 768 700	455 700	1 313 000

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse de l'action NEOVACS, il peut arriver que le prix d'exercice des BSAE exercés par le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) soit inférieur à la valeur nominale des actions. Conformément à la convention de fiducie, lorsque cette situation se produit, la libération des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE est effectuée (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du prix d'exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfices ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le prix d'exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

Parmi ces 32 opérations d'exercice de BSAE, 14 ont été effectuées avec un prix d'exercice des BSAE inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société et ont donné lieu à la création de 237 833 805 actions nouvelles libérées à hauteur de 253 600 € par le mécanisme de compensation de créance des ORA et à hauteur de 260 162 € par incorporation de la prime d'émission pour une augmentation du capital social d'un montant global de 513 762 €

En €	Nb de notices d'exercice de BSA E	Actions créées	Augmentation du capital social	Compensation des ORA	Incorporation prime d'émission	Variation prime d'émission	ORA équitées / Renforcement des CP
Prix d'exercice des BSA E > nominal de l'action	18	531 773 666	110 682	110 682		91 418	202 100
Prix d'exercice des BSA E < nominal de l'action	14	237 833 805	513 762	253 600	260 162	(260 162)	253 600
Total des exercices de BSA E	32	769 607 471	624 444	364 282	260 162	(168 744)	455 700

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Tableau de variation des capitaux propres

L'ensemble des opérations impactant le capital social et les capitaux propres sont résumés dans le tableau ci-dessous :

En €	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
01/01/2023	242 861 022	121 431	139 672 174	(86 078 846)	(3 548 503)	50 166 256
Affectation du résultat 2022				(3 548 503)	3 548 503	-
Regroupement d'actions juin 2023	(6 206 353 237)					-
Réduction du capital avril 2023		(993 963)		993 963		-
Réduction du capital juin 2023		(581 918)		581 918		-
Réduction du capital septembre 2023		(409 081)		409 081		-
Réduction du capital octobre 2023		(1 782 335)		1 782 335		-
Conversion d'OCEANES	8 710 727 296	3 373 107	2 283 211			5 656 318
Exercice de BSA E > nominal	531 773 666	110 682	91 418			202 100
Exercice de BSA E < nominal	237 833 805	513 762	(260 162)			253 600
Frais d'émission imputés s/ prime d'émission			(3 277)			(3 277)
Résultat de la période				(8 743 450)	(8 743 450)	
31/12/2023	3 516 842 552	351 685	141 783 365	(85 860 053)	(8 743 450)	47 531 547

Outre les opérations d'augmentation de capital résultant de la conversion d'OCEANE ou de l'exercice de BSA E, le capital social de la société a notamment été impacté par :

- Réduction du nominal de 0,0005 € à 0,0001 € en avril 2023 avec un impact de -993 963 € sur le capital social ;
- Réduction du nominal de 0,8 € à 0,05 € en juin 2023 avec un impact de de -581 918 € sur le capital social ;
- Réduction du nominal de 0,05 € à 0,005 € en septembre 2023 avec un impact de de -409 081 € sur le capital social ;
- Réduction du nominal de 0,005 € à 0,0005 € le 2 octobre 2023 avec un impact de de -1 418 271 € sur le capital social ;
- Réduction du nominal de 0,0005 € à 0,0001 € le 31 octobre 2023 avec un impact de de -363 064 € sur le capital social.

La société a également procédé à un regroupement de titres en juin 2023 avec une parité de regroupement de 8 000 actions anciennes (FR00140077X1) pour 1 action nouvelle (FR001400HDX0) ramenant ainsi le nombre d'actions en circulation post regroupement à 775 891 au 2 juin 2023.

1.3. Suivi du programme de financement de la société PHARNEXT

En janvier 2023, NEOVACS et la société PHARNEXT ont conclu une nouvelle convention afin de sécuriser cette dernière dans sa capacité à couvrir ses besoins de financement. Cette nouvelle convention prévoit, en cas de tension sur la trésorerie de la société, un financement complémentaire maximal de 24 m€ jusqu'au 31 décembre 2024, ainsi que le remboursement des sommes dues au 30 juin 2025.

Les montants mis à disposition de la société PHARNEXT dans le cadre de cette nouvelle convention portent intérêt à un taux annuel correspondant à l'EURIBOR 12 mois +12%. Les commissions d'engagements et « structuring fees » de cette convention s'élèvent par ailleurs à 1% du montant maximum mis à disposition soit un montant maximum hors taxes de 240 K€. Au titre de l'exercice 2023, la société NEOVACS a injecté 2 825 K€ dans la société PHARNEXT au titre de cette convention et a constaté des intérêts à hauteur de 305 K€.

Parallèlement à cela, dans le cadre du programme de financement en OBSA débuté en septembre 2022 et de la fiducie gestion s'y rattachant, la société a également financé la société PHARNEXT à hauteur de 3 000 K€. Ainsi au 31 décembre 2023, NEOVACS fait état de 21 667 K€ d'apport en fiducie soit une hausse de 2 875 K€ par rapport à la clôture de son exercice 2022, à mettre en relation avec (i) le financement des tranches T5 à T9 pour montant de 3 000 K€, (ii) le résultat de la fiducie au 31 décembre 2023 pour 2 736 K€ (en cours de certification) ; (iii) les distributions de cash découlant du processus d'équitzation de la fiducie au profit de la société NEOVACS pour un montant de 2 861 K€ venant réduire l'exposition de la société sur son investissement.

En février 2023, l'AG des actionnaires de la société PHARNEXT s'est prononcée en faveur de la transformation de la Société, historiquement constituée sous forme de société anonyme, en société en commandite par action (S.C.A.) et, par suite, d'une nouvelle gouvernance. Dans ce cadre, la société PHARNEXT DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée créée en 2023 et contrôlée par NEOVACS en sera l'unique associé commandité, devenant ainsi responsable solidairement et indéfiniment des dettes de la Société. Sur le plan de la gouvernance, NEOVACS (représentée par Hugo BRUGIERE, PDG de NEOVACS et actuel PDG de PHARNEXT) est devenu Président de PHARNEXT DEVELOPPEMENT, qui sera elle-même à son tour gérant de PHARNEXT.

2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

2.1. Prises de participation dans des Biotechs / Medtechs

Le début de l'année 2024 a été marqué par la conduite de l'étude comparative chez le primate non humain des deux types de vaccins IL4/L13 développés dans l'asthme allergique, à savoir le candidat vaccin de type protéique issu de la plateforme Kinoïde historique de NEOVACS et le candidat vaccin de type ARNm dernièrement mis au point.

Cette étude a consisté en 3 injections sur une durée de 3 mois jusqu'en avril 2024. Les résultats de réponse immunitaire et de tolérance sont attendus au second trimestre 2024, sachant qu'aucun effet indésirable n'est observé à ce jour. Ce jalon important pour NEOVACS pourrait permettre de sélectionner le type de vaccin qui entrerait en développement clinique dans l'allergie, avec un éventuel essai de Phase I/Ia chez l'homme.

NEOVACS et ses partenaires académiques historiques ont également prolongé leur collaboration d'1 an par avenant, le temps de terminer l'ensemble des travaux précliniques en cours. Il s'agira notamment d'évaluation le candidat vaccin IL-4/IL-13 en ARNm dans un modèle d'asthme allergique, et par ailleurs de tester l'efficacité du vaccin IL-4/IL-13 de type protéique dans la dermatite atopique. En parallèle, les travaux porteront sur le candidat vaccin IgE en ARNm, évaluant l'immunogénicité d'une série de plusieurs séquences, et valideront la plateforme ARNm de NEOVACS sur un candidat vaccin qui n'est pas une cytokine.

Afin d'étendre le développement de ses vaccins thérapeutiques innovants à d'autres champs thérapeutiques, NEOVACS s'est aussi engagé dans un nouveau partenariat avec l'Hôpital Foch, référent sur les maladies respiratoires et également situé à Suresnes. Ce partenariat pourra prendre la forme d'échanges scientifiques, de partage d'étudiants et de projets communs en pneumologie et allergologie.

2.2. Financement de la société et opération sur le capital

Financement OCEANE :

A la date de publication de ce rapport, aucune opération de tirage de tranche ou de conversion d'OCEANE n'a été enregistrée postérieurement à la clôture sur le contrat de financement conclu avec la société EHGO. La capacité de financement résiduelle sur ce contrat s'élève à 24 500 000 € devant ainsi assurer la continuité d'exploitation de la société pour son exercice 2024.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Financement ORA BSA 2023 :

A la date de publication de ce rapport, le processus d'équitzation des ORA a donné lieu en 2024 à 13 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 65 268 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitzé de 64 294 € venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Parmi ces 13 opérations d'exercice de BSAE, 2 ont effectuées avec un prix d'exercice des BSAE inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société et ont donné lieu à la création de 8 901 actions nouvelles libérées à hauteur de 7 200 € par le mécanisme de compensation de créance des ORA et à hauteur de 1 701 € par incorporation de la prime d'émission pour une augmentation du capital social d'un montant global de 8 901 €.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Opération sur le capital social et le nombre d'actions en circulation

Au cours de l'exercice 2024 et à la date de publication de ce rapport, la société a procédé aux opérations suivantes ayant un impact sur son capital social et le nombre d'actions en circulation :

- Regroupement de titres en février 2024 avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes (FR001400HDX0) pour 1 action nouvelle (FR001400MV37) ramenant ainsi le nombre d'actions en circulation post regroupement à 351 684 au 7 février 2024 ;
- Réduction du nominal de 1 € à 0,1 € le 2 avril 2024 avec un impact de de -357 387 € sur le capital social.

3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de la société NEOVACS ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'hypothèse de la **Continuité de l'exploitation** a été retenue par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La société dispose d'une capacité de financement permettant de couvrir ses besoins en trésorerie sur les douze prochains mois ;
- La situation de la société PHARNEXT décrite dans la note 4.2 « titres de participation » qui ne remet pas en cause la capacité de la Société à poursuivre son activité ;
- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues alors qu'aucun revenu récurrent ne peut être dégagé ;

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- Un choix est offert par la législation,
- Une exception prévue par les textes est utilisée,
- L'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- Il est dérogé aux prescriptions comptables.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les estimations significatives réalisées par NEOVACS pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des indices de perte de valeur concernant les immobilisations financières et les VMP, qui repose notamment sur la maturité des investissements réalisés, l'horizon de désengagement de la société, les éléments de valorisation des actifs disponibles à la clôture et les perspectives scientifiques à moyen et court terme (notamment concernant les prises de participation) ;
- L'évaluation des provisions pour risques et charges : L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.
- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan : L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par NEOVACS pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation prévue par la société. Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de brevets principalement amortis sur une durée de 20 ans.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle.

Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel et outillage	5 ans	Linéaire
Agencements et installations divers	3 à 8 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire

3.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent entre :

- Des titres de participations ainsi que des éventuelles créances sur ces participations ;
- Des actifs financiers apportés en fiducie dans le cadre d'investissement ou le management de NEOVACS est également impliqué dans la cible de l'opération ;
- Des prêts et souscriptions à des emprunts obligataires ainsi que le cas échéant les intérêts associés ;
- Des actions propres de la société ;
- Des dépôts de garantie et cautions versés enregistrés à leur valeur nominale.

Les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. A la clôture de chaque exercice, la valeur d'usage de chaque ligne est appréciée sur la base des informations financières disponibles, des perspectives et sur l'éventuelle présence d'indice de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Les actions propres détenues par NEOVACS sont inscrites en immobilisations financières pour leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen officiel de bourse du dernier mois précédent la clôture. Les résultats sur cession d'actions propres sont déterminés selon la méthode du « premier entré – premier sorti ». Au 31 décembre 2023, la société ne détient plus d'action propre.

3.4. Créesances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent essentiellement la valeur nominale du crédit d'impôt recherche, qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées, de la TVA déductible dont la date d'exigibilité n'est pas encore intervenue, un crédit de TVA dont le remboursement a été demandé, ainsi que des fournisseurs débiteurs.

3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « Valeurs mobilières de placement », « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les disponibilités ne sont retenues dans la trésorerie qu'après déduction des intérêts à recevoir inclus sous cette rubrique.

L'analyse de la trésorerie ainsi définie est fournie au pied du tableau de flux de trésorerie.

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est constitué :

- Du prix d'achat,
- Des coûts directement attribuables,
- Diminué des remises, rabais ou escomptes obtenus.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

3.6. Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes "écart de conversion" actifs et passifs. Les écarts de conversion – Actif font l'objet d'une provision d'un montant équivalent.

3.7. Frais d'augmentation de capital

Ces frais sont imputés sur le montant de la prime d'émission afférente à l'augmentation de capital, si la prime est suffisante pour permettre l'imputation de la totalité de ces frais. L'excédent des frais est comptabilisé en charges.

L'imputation de ces frais d'émission s'effectue avant effet d'impôts, du fait de la situation structurellement déficitaire de la société dans sa phase de développement.

3.8. Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, couvrant des risques identifiés et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Ces provisions couvrent notamment le risque de change que représente l'écart de conversion – Actif.

3.9. Indemnités de départ à la retraite :

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

3.10. Emprunts et dettes financières

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charges financières.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

Les OCEANE sont comptabilisés à leur valeur nominale en emprunts et dettes financières au bilan de la société.

Le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par la Société au profit de chaque porteur d'OCEANE lors de la conversion d'une ou plusieurs OCEANE correspond au montant nominal total des OCEANE dont la conversion est demandée divisé par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous). Les OCEANE seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$N = Vn / P$, où :

« N » est le nombre d'actions résultant de la conversion d'une OCEANE attribuables au porteur d'OCEANE,

« Vn » est la valeur nominale d'une OCEANE, soit 10 000 €,

« P » est le Prix de Conversion d'une OCEANE, soit 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de quinze (15) jours de Bourse précédant immédiatement la date de la notification de conversion d'une OCEANE par l'Investisseur, étant précisé que P ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Néovacs alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de Bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'**« Indemnité »**). Le paiement de l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en actions nouvelles, respectivement dans les dix (10) jours calendaires ou le jour de Bourse suivant la conversion des OCEANE concernées.

Les frais de tirage sur les OCEANE pour un montant de 180 K€ en 2023 sont comptabilisées en services bancaires et assimilés dans les charges d'exploitation de la société. Aucun frais d'engagements (aka « commitment fees ») sur les OCEANE n'a été comptabilisé en autres charges financières sur l'exercice.

Les indemnités pour conversion d'OCEANE sous le nominal de l'action dont le montant s'élève sur l'exercice à 606 K€ sont comptabilisés en charges exceptionnelles en raison du caractère non courant de ces opérations.

Sur l'exercice 2023, le cout global du contrat de financement est estimé à 786 K€.

3.11. Autres fonds propres

Les ORA BSA émises en 2023 sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une prime émission a été constituée pour 141 K€ et celle-ci est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt. Au 31 décembre 2023, le solde de la prime d'émission restant à amortir est de 78 K€.

Une commission engagement de 94 K€ a également été comptabilisée en services bancaires et assimilés dans les charges d'exploitation de la société.

3.12. Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants.

3.13. Charges de sous-traitance

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

3.14. Résultat courant – Résultat exceptionnel

Le résultat courant avant impôt enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise. Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- De pénalités et amendes ;
- De créances et dettes prescrites ;
- Des éventuelles indemnités pour conversion anticipée et / ou indemnités pour conversion sous le nominal de l'action de la société ;
- Des plus ou moins-values sur cessions d'actions propres, et de titres de participation,
- Des opérations de Fiducie.

3.15. Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche acquis par la société est comptabilisé sur la ligne impôts sur les sociétés dans le compte de résultat et en créance d'exploitation au bilan jusqu'au paiement par l'Etat. Cette créance est remboursable dans l'année suivant celle de sa constatation, la société répondant aux critères de la PME européenne.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES :

4.1. Valeurs brutes et amortissements

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	70 432		1 305
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	981 786		173 125
Installations générales, agencements et aménagements divers	108 666		8 121
Matériel de transport	33 500		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	124 840		22 147
Avances et acomptes			
	1 248 792		203 393
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées	36 347 036		10 107 320
Autres titres immobilisés	6 203 359		
Prêts	2 500 598		3 053 840
Autres immobilisations financières	856 775		2 953 265
	45 907 767		16 114 424
TOTAL GENERAL	47 226 990		16 319 123
	Diminutions		
	Par virement	Par cession	
Immobilisations incorporelles			
Autres postes d'immobilisations incorporelles		28 135	43 602
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		19 771	1 135 140
Installations générales, agencements et aménagements divers		90 858	25 929
Matériel de transport			33 500
Matériel de bureau et informatique, mobilier		9 785	137 203
Avances et acomptes			0
Total	0	120 414	1 331 771
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées		4 779 046	41 675 309
Autres titres immobilisés		1 203 359	5 000 000
Prêts		2 500 598	3 053 840
Autres immobilisations financières			3 810 040
Total	0	8 483 003	53 539 189
TOTAL GENERAL	0	8 631 551	54 914 562

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations Amortissables	Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	67 789	1 186	26 250	42 726
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	590 271	117 492	19 771	687 992
Installations générales, agencements et aménagements divers	78 798	6 229	66 082	18 945
Matériel de transport	5 839	8 375		14 214
Matériel de bureau et informatique, mobilier	62 653	30 629	9 327	83 955
Total	737 562	162 724	95 180	805 106
TOTAL GENERAL	805 351	163 910	121 429	847 832

4.2. Participations et créances rattachées

Au 31 décembre 2023, les titres de participation et créances rattachés bruts de la société s'élèvent à 41 675 K€ et se décomposent comme suit :

- Titres BDK9 pour 3 882 K€ ;
- Titres NETRI pour 2 030 K€ ;
- Titres SIGNIA THERAPEUTICS pour 1 304 K€ ;
- Titres PHARNEXT DEVELOPPEMENT pour 1 K€ ;
- Droits fiducie PHARNEXT pour 21 667 K€ ;
- Droits fiducie ARCHOS pour 889 K€ ;
- Titres, créances et intérêts sur créances SCI HBR PASTEUR REAL ESTATE pour 11 902 K€.

Dans le cadre de la clôture 2023, le management de la société a identifié des indices de perte de valeur sur ses actifs BDK9 et SIGNIA THERAPEUTICS et a donc comptabilisé des dépréciations sur 100% des titres de participation et des éventuelles créances rattachées à ces participations. Ces opérations sont traduites dans le résultat financier de la société à hauteur de 3 882 K€ pour la participation BDK9 soit 100% des titres et à hauteur de 1 304 K€ pour la participation SIGNIA THERAPEUTICS soit 100% des titres. Le montant total des dépréciations sur titres de participation s'élève au 31 décembre 2023 à 5 186 K€.

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
	Montant au début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour dépréciation sur immobilisations				
Titres de participations		5 186 144		5 186 144
Autres immobilisations financières	223 358	156 940	223 358	156 940
Total	223 358	5 343 084	223 358	5 343 084
TOTAL GENERAL	223 358	5 343 084	223 358	5 343 084

Les dotations pour provision sur les autres immobilisations financières à hauteur de 157 K€ correspondent à la dépréciation des la créance rattachée à la participation SIGNIA THERAPEUTICS et des intérêts courus pour 157 K€. Les reprises sur provisions correspondent à la reprise sur dépréciation des actions propres détenues par la société, annulées du bilan suite aux différents regroupements d'actions effectués par la société.

Actifs apportés en fiducie PHARNEXT :

Les actifs apportés en fiducie PHARNEXT au 31 décembre 2023 s'élèvent à 21 667 K€ et se décomposent entre :

- 19 701 K€ d'obligations soit le financement des tranches 1 à 9 du contrat OBSA ;
- 1 626 K€ au titre des intérêts et commissions d'engagements du contrat OBSA ;
- 5 K€ au titre du fonds de roulement ;
- 3 197 K€ au titre des résultats cumulés de la fiducie ;
- 2 861 K€ de remboursements d'excédents.

Depuis le lancement de ce programme, les 19 701 K€ d'obligations apportées en fiducie se décomposent entre :

- Tranche 1 dont le prix d'exercice de 10 700 K€ a été versé (i) par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que détenait NEOVACS à l'égard de PHARNEXT, égale à 8 126 K€, correspondant à hauteur de 2 500 K€ au montant du Principal du Bridge Loan, et à hauteur de 5 626 K€ à un rachat par NEOVACS à la société GLOBAL TECH OPPORTUNITIES 13 (membre du groupe ALPHA BLUE OCEAN) d'une créance détenue sur PHARNEXT au titre d'une convention de délégation parfaite conclue entre les parties, et (ii) le solde soit 2 574 K€ versé en numéraire.
- Tranches 2 à 9 versées en numéraire pour un montant de 9 001 K€ (les tranches 10 et 11 restants à financer lorsque les conditions de tirages le permettront).

La fiducie PHARNEXT est conclue pour une durée prenant fin au plus tard le 31 décembre 2027. En vertu de la Convention de Fiducie, le Fiduciaire détiendra les actifs au sein du patrimoine fiduciaire pendant la durée de la Fiducie (soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum), et les gèrera et les administrera, aux fins de réalisation exclusive de la mission définie dans cette Convention, selon les modalités définies, à charge pour le Fiduciaire de transférer définitivement la propriété du patrimoine fiduciaire à NEOVACS selon la périodicité et les conditions prévues dans la Convention de Fiducie, conformément aux dispositions des articles 2011 et suivants du Code civil.

La société PHARNEXT est actuellement dans l'attente des résultats à venir (avant mi-mai 2024) de l'essai de Phase III mené actuellement en Chine par la société TASLY qui a acquis auprès de la société PHARNEXT, les droits de licence pour PXT3003 en Chine en 2017 :

- Si les résultats de l'étude conduite en Chine sont négatifs, PHARNEXT et NEOVACS analyseront ces résultats et en tireront les conclusions nécessaires, notamment une dépréciation de tout ou partie des actifs. Compte tenu des positions à l'actif du bilan de NEOVACS (21.6 M€ d'apport en fiducie et 2.9 M€ au titre de la convention de financement), une dépréciation de l'intégralité de l'actif impacterait à hauteur de 24.5 M€ le résultat financier de la société et d'autant le résultat net.
- Si les résultats de l'étude conduite en Chine sont positifs, montrant le bénéfice du PXT3003 de façon statistiquement significative, PHARNEXT poursuivra son dialogue avec la FDA et l'EMA pour convenir d'un processus d'enregistrement de PXT3003 dans la CMT1A, avec un potentiel de création de valeur significatif pour NEOVACS, compte tenu notamment des marques d'intérêts formulées au cours du 4ème trimestre 2023 par des partenaires potentiels permettant de valoriser à plus de 250 M€ le candidat médicament.

Dans le cadre de la clôture de son exercice 2023, le management de la société et son conseil d'administration, sur la base des résultats de l'étude PREMIER rendus publiques en décembre 2023 et dans l'attente des résultats de l'étude chinoise (étude confortée par les résultats d'une étude de futilité dont le résultat a été obtenu mi 2023), n'ont pas déprécié dans les comptes les actifs apportés à la fiducie PHARNEXT (21.6 M€) et la créance au titre de la convention de financement (2.9 M€).

Cet arbitrage, malgré l'ouverture d'une procédure de conciliation par la société PHARNEXT en 2024 repose notamment sur les marques d'intérêts formulées au cours du 4ème trimestre 2023 par des partenaires potentiels (étant précisé que ces potentiels partenaires n'ont pas transmis à la société PHARNEXT une quelconque intention de se désengager du processus de négociation à ce jour), et que le management n'a pas eu connaissance d'éléments remettant en cause sa confiance dans la réussite de l'étude.

Actifs apportés en fiducie ARCHOS :

Les actifs apportés en fiducie ARCHOS au 31 décembre 2023 s'élèvent à 889 K€ et se décomposent entre :

- 886 K€ de créance financière sur la société ARCHOS au titre d'un crédit vendeur dans le cadre du rachat par celle-ci d'une créance détenue par la société NEOVACS sur sa filiale MDV. La différence entre la valeur brute de cette créance (1 000 K€) et la crédit vendeur soit 114 K€ a été comptabilisé moins-value de cession d'immobilisation financière. Ce

crédit vendeur est ainsi équité à travers une fiducie (dont NEOVACS est bénéficiaire) et un mécanisme de compensation de créances venant désintéresser la société de sa créance.

- 3 K€ au titre du fonds de roulement.

La fiducie ARCHOS est conclue pour une durée prenant fin au plus tard le 30 juin 2025 mais la société anticipe un remboursement intégral de sa créance avant mi-juin 2024

Dans le cadre de la clôture 2023, le management de la société n'a pas identifié d'indice de perte de valeur venant justifier une dépréciation dans les comptes concernant ses actifs apportés à la fiducie ARCHOS.

4.3. Autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés correspondent au 31 décembre 2023 à une créance obligataire de 5 000 K€ souscrite auprès de la société HBR INVESTMENT GROUP.

Compte tenu de l'immaturité des investissements réalisés (échéance de remboursement en 2026) et en l'absence d'indice de perte de valeur dans le cadre de la clôture 2023, la société n'a pas comptabilisé de dépréciation sur les autres titres immobilisés.

4.4. Prêts

Au 31 décembre 2022 Les prêts correspondaient au nominal d'une créance de 2 500 K€ sur la société ADVANCED ONCOTHERAPY dans le cadre d'un protocole signé avec NEOVACS et dont l'échéance de remboursement était fixée en janvier 2023.

Au cours de l'exercice 2023, dans le cadre de négociation entre NEOVACS et la société ADVANCED ONCOTHERAPY, ce prêt a dans un premier temps été transformé en emprunt convertible pouvant permettre à NEOVACS de prendre une participation au capital de son débiteur. Cet emprunt obligataire convertible a par la suite fait l'objet d'une cession au profit de la société WGTO SECURITIZATION FUND (société du groupe Alpha Blue Ocean) de sa créance par NEOVACS via un crédit vendeur devant ainsi permettre à la société de recouvrer sa créance à un échéance plus courte qu'à travers le schéma de remboursement proposé par la société ADVANCED ONCOTHERAPY. Dans cette optique, une créance financière pour un montant de 3 171 K€ a été constatée en autres immobilisations financières (Cf ci-après).

Au 31 décembre 2023, la ligne « prêt » à l'actif du bilan de la société s'élève à 3 054 K€ et correspond à :

- 2 908 K€ de créance reconnus dans le cadre de la convention de financement conclue en janvier 2023 entre NEOVACS et PHARNEXT (Cf. § faits marquants). Dans le cadre de la clôture 2023, le management de la société n'a pas identifié d'indice de perte de valeur venant justifier de dépréciation sur cette créances (Cf § « Actif apportés en fiducie) ;
- 146 K€ de créance reconnue dans le cadre d'une convention de financement entre NEOVACS et SIGNA THERAPEUTICS. Dans la continuité de la dépréciation de 100% des titres de la société, cette créance a été dépréciée en intégralité au 31 décembre 2023.

4.5. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières au 31 décembre 2023 s'élèvent à 3 810 K€ et correspondent :

- A une créance financière dans le cadre de la cession de créance AVO pour 3 171 K€ (Cf. Supra) ;
- Aux intérêts sur la créance obligataire HBR INVESTMENT GROUP pour 240 K€ ;
- Aux intérêts sur la créance SIGNA THERAPEUTICS pour 11 K€ (intégralement dépréciés au 31 décembre 2023) ;
- Aux intérêts sur la créance PHARNEXT issue de la convention de financement conclue en janvier 2023 pour 305 K€ ;
- Aux dépôts de garantie pour 83 K€.

Dans le cadre de la clôture 2023, le management de la société n'a pas identifié d'indice de perte de valeur venant justifier de dépréciation supplémentaire dans les comptes concernant ce poste du bilan.

5. CREANCES D'EXPLOITATION :

Les tableaux ci-après détaillent les composantes du poste « Créesances » au 31 décembre 2023 :

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	0	0	
Autres créances clients	572 905	572 905	
Personnel et comptes rattachés	953	953	
Sécurité sociale et autres organismes	22 922	22 922	
Impôts sur les bénéfices	1 639 098	1 639 098	
Taxe sur la valeur ajoutée	431 252	431 252	
Autres impôts taxes et versements assimilés	0	0	
Divers	31 876	31 876	
Groupe et associés		0	
Débiteurs divers	80 409	80 409	
Total	2 779 416	2 779 416	0

La ligne Impôts sur les bénéfices pour 1 639 098 euros correspond aux créances CIR de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et 2023.

6. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT :

Les valeurs mobilières de placement sont composées de compte titres dont la valeur de marché à la clôture est précisée, ci-après :

	31/12/2023	31/12/2022
Valeur vénale Compte Titres	0	999 996
Valeur comptable Compte Titres	0	999 996
Provision Compte Titres	0	0

Au 31 décembre 2023, une reprise de provision à hauteur de 327 K€ a été comptabilisée.

7. DISPOSIBILITÉS :

Ce poste comprend les comptes bancaires courants, ainsi que les caisses.

8. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :

8.1. Détail des produits à recevoir

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts courus s/créance de participation (Note 4.2)	648 588	235 319
Intérêts courus s/obligations (Note 4.5)	0	89 918
Intérêts courus s/prêts (Note 4.5)	556 518	718 747
Clients - Factures à établir	567 614	
Autres créance		
Fournisseurs avoir à recevoir		
Charges sociales - Prod à recevoir	11 767	11 862
Etat, produit à recevoir	31 876	21 293
Total	1 816 363	1 077 139
Disponibilités		
Intérêts courus CAT		
Total	0	0

8.2. Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2023, le montant des charges constatées d'avance s'élève à 65 027 euros et est constitué principalement de frais de sous-traitance, d'assurance, de location et de fiducie.

8.3. Ecarts de conversion – actif

Les écarts de conversion – Actif correspondent aux pertes de change latentes sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères. Ils font l'objet d'une provision pour perte de change d'égal montant.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

9. CAPITAUX PROPRES

9.1. Variations des capitaux propres

Libellé	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
01/01/2023	242 861 022	121 431	139 672 174	(86 078 846)	(3 548 503)	50 166 256
Affectation du résultat 2022				(3 548 503)	3 548 503	-
Regroupement d'actions juin 2023	(6 206 353 237)					-
Réduction du capital avril 2023		(993 963)		993 963		-
Réduction du capital juin 2023		(581 918)		581 918		-
Réduction du capital septembre 2023		(409 081)		409 081		-
Réduction du capital octobre 2023		(1 782 335)		1 782 335		-
Conversion d'OCEANES	8 710 727 296	3 373 107	2 283 211			5 656 318
Exercice de BSA E > nominal	531 773 666	110 682	91 418			202 100
Exercice de BSA E < nominal	237 833 805	513 762	(260 162)			253 600
Frais d'émission imputés s/ prime d'émission			(3 277)			(3 277)
Résultat de la période				(8 743 450)	(8 743 450)	
31/12/2023	3 516 842 552	351 685	141 783 365	(85 860 053)	(8 743 450)	47 531 547

Au cours de l'exercice 2023, la société a procédé à plusieurs réductions de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- 12 avril 2023, réduction du nominal de 0,0005 € à 0,0001 € soit un impact de -993 963 € sur le capital social ;
- 5 juin 2023, réduction du nominal de 0,8 € à 0,05 € soit un impact de -581 918 € sur le capital social ;
- 1^{er} septembre 2023, réduction du nominal de 0,05 € à 0,005 € soit un impact de -409 081 € sur le capital social ;
- 2 octobre 2023, réduction du nominal de 0,005 € à 0,0005 € soit un impact de -1 418 271 € sur le capital social ;
- 31 octobre 2023, réduction du nominal de 0,0005 € à 0,0001 € soit un impact de -363 064 € sur le capital social.

9.2. Composition du capital social

Le capital social se décompose comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Capital	351 684,2552 €	121 430,511 €
Nombre d'actions	3 516 842 552	242 861 022
Valeur nominale	0,0001 €	0,0005 €

Au 31 décembre 2023, le flottant représente plus de 99% du capital de la société.

9.3. Autres fonds propres

Au 31 décembre 2023, la société a constaté 1 313 K€ en autres fonds propres au titre de son émission ORA BSA 2023 réalisée en juin 2023 (Cf faits marquants de la période). Le processus d'équitzation de cette dette a débuté sur le second semestre de l'exercice 2023 à travers une fiducie dédiée. Sur les 1 769 K€ de dette initiale, 456 K€ ont été équitzés par exercice de BSA E au cours de l'exercice 2023.

Chaque ORA est souscrite à un prix unitaire de quatre-vingt-douze euros (92,00 €), correspondant à une décote de huit pour cent (8%) par rapport à la valeur nominale de l'ORA. Les ORA ont été émises le 29 juin 2023.

Les ORA ont une maturité de deux ans à compter de la Date d'Émission et seront donc caduques le 29 juin 2025.

Les ORA ne portent pas d'intérêts.

Dans le cadre de l'opération, 17 687 ORA ont été émises, et l'intégralité de ces ORA a été apportée à la fiducie gestion destinée à l'équitzation de ce passif.

9.4. Instruments financiers dilutifs

9.4.1. Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis et non encore exercés au 31 décembre 2023, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

Libellé	Emis	Souscrits	Annulés	Exercés	Solde	Caducité
BSA 2015-1	890 000	615 000	770 000		120 000	03/03/2025
BSA-2016-1	615 000	615 000	400 000		215 000	28/04/2026
BSA - 2017-1	915 000	845 000	477 500		437 500	12/06/2027
BSA détachés des ABSA 2017	9 230 769	9 230 769	9 230 769		-	25/07/2021
BSA-2018-1	320 000	320 000			320 000	01/10/2028
BSA-2019-1	800 000		160 000		640 000	03/06/2029
BSA-EHGO	8 591 672 537	-	8 591 672 537		-	
BSA s/ORA 2023	1 521 082				1 521 082	28/06/2027
BSA E	3 115 374 000			769 607 741	2 345 766 259	29/09/2026
TOTAL	11 721 338 388	11 625 769	8 602 710 806		2 349 019 841	

Au 31 décembre 2023, il reste un total de 2 349 019 841 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous ces BSA seraient exercés, 2 349 019 841 actions nouvelles seraient créées.

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires (et, le cas échéant, le Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration), ont autorisé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions comme suit :

- **BSA 2015-1**

890.000 "BSA 2015-1" émis par le Conseil d'administration du 3 mars 2015 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2014.

Les 890.000 BSA-2015-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0562 euro, étant précisé que ce prix de souscription a été fixé sur la base du rapport en date du 20 février 2015, établi par un expert indépendant, le cabinet Finexsi. Chaque BSA 2015-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 Euro (à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 et mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019), au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date

d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,1234 euros. En cas d'exercice de la totalité des 890.000 BSA 2015-1, il en résultera une augmentation de capital de 133.500,30 euros par émission d'un nombre total de 890.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune. Les BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, 615.000 BSA 2015-1 ont été souscrits.

Au 31 décembre 2023, il reste 120 000 BSA 2015-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 120 000 actions.

- **BSA 2016-1**

615 000 "BSA 2016-1" émis par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 615 000 BSA-2016-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0601806 euro (arrondi à 0,06 euro), ce prix correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA-2016-1. Chaque BSA 2016-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédent la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,203612 euros.

Les BSA 2016-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 avril 2026.

Au 31 décembre 2023, il reste 215 000 BSA 2016-1 donnant droit à la souscription de 215 000 actions.

- **BSA 2017-1**

915.000 "BSA 2017-1" émis par le Directeur Général le 12 juin 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 5 mai 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 915.000 BSA-2017-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,043 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2017-1.

Chaque BSA 2017-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédent la date d'attribution des BSA-2017-1, soit 0,86 euro. En cas d'exercice de la totalité des 915.000 BSA 2017-1, il en résultera une augmentation de capital de 137.250 euros par émission d'un nombre total de 915.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune. Les BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027. Les BSA 2017-1 devront être souscrits au plus tard le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018 a constaté la caducité de 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2023, il reste 437 500 BSA-2017-1 donnant droit à la souscription de 437 500 actions.

- **BSA 2018-1**

320.000 "BSA 2018-1" émis par le Directeur Général le 1er octobre 2018, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 320.000 BSA-2018-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,01479 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2018-1. Chaque BSA 2018-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2018-1, soit 0,2958 euro. Les BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028.

Au 31 décembre 2023, il reste 320 000 BSA 2018-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 320 000 actions.

- **BSA 2019-1**

800 000 "BSA 2019-1" émis par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Les 800 000 BSA 2019-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,007619 euro (arrondi à 0,01 euro), ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2019-1. Chaque BSA 2019-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2019-1, soit 0,1522 euro. Les BSA 2019-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 juin 2029.

Le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 160.000 BSA 2019-1 non souscrits à la date du 30 septembre 2019 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2023, il reste 640 000 BSA 2019-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 640 000 actions.

- **BSA EHGO**

Concernant les BSA EHGO, suite à une négociation avec le fonds d'investissement EHGO membre du groupe ALPHA BLUE OCEANE, les BSA émis dans le cadre des tirages de tranche sur le contrat EHGO 50 M€ sont immédiatement cédés à la société NEOVACS en vue de leur annulation. Ces émissions de BSA sont donc sans impact dilutif sur la société.

- **BSA attachés aux ORA 2023**

1 521 082 "BSA 2023" émis par le Conseil d'administration en date du 28 juin 2023 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Ces BSA ont été émis avec un prix d'exercice de 1,16 €. Chaque BSA donne droit de souscrire à une action. Les BSA deviendront caducs au 4eme anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 juin 2027. La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six (6) mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS et ainsi maintenir leur attractivité pour les souscripteurs de l'émission d'ORA-BSA.

Au 31 décembre 2023, il reste 1 521 082 BSA 2023 en cours de validité donnant droit à la souscription de 1 521 082 actions.

- **BSA E « Equitization »**

Au cours de l'exercice 2023, 3 115 374 000 "BSA E"ont été souscrits par la fiducie chargée d'equitizer les ORA émise en juin 2023. Ces BSA E ont été émis en deux fois :

- le 5 juin 2023 pour 120 millions de BSA, dont 115 374 000 ont été souscrits
- le 2 octobre 2023 pour 3 milliards de BSA, la totalité a été souscrite

Chaque BSAE donnera le droit de souscrire à une action nouvelle.

Les BSAE seront exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aura pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la Date d'Exercice des BSAE, sans pouvoir être inférieur au prix minimum autorisé par la résolution applicable (le « Prix d'Exercice des BSAE »).

Le Prix d'Exercice des BSAE sera arrondi à la deuxième décimale inférieure si le résultat qui précède est supérieur ou égal à 0,01, à la troisième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,01 et supérieur ou égal à 0,001, ou à la quatrième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,001.

Les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSAE détient sur la Société au titre des ORA et des Obligations Simples, le cas échéant.

Il est précisé que (i) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait supérieur ou égal à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, et (ii) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du Prix d'Exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfices ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le Prix d'Exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSAE. A l'occasion de chaque exercice de BSAE, la Société devra rapidement délivrer des Actions Nouvelles librement négociables au porteur de BSAE. L'émission des Actions Nouvelles, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, devront avoir lieu au plus tard un jour de bourse après la Date d'Exercice des BSAE.

9.4.2. Options de Souscription d'Actions (OSA)

- **OSA 2013-1**

25.000 OSA-2013-1 émises et attribuées par le Conseil d'administration du 2 août 2013 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013, pouvant être exercées pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'entrée en fonction de chaque bénéficiaire (soit le 02 août 2023).

Chaque OSA-2013-1 donne le droit de souscrire à une action nouvelle à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit un prix de 1,86462 Euros, soit un maximum de 25.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Chaque bénéficiaire peut exercer les OSA-2013-1 comme suit :

- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la première date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 50 % des OSA-2013-1 pourront être exercés par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2013-1 calculé selon la règle suivante :

X = 50 % des OSA-2013-1 multiplié par (Nombre de mois écoulés depuis son entrée en fonction / 48)

Toutefois,

- En cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif (selon l'appréciation du Conseil d'administration) permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.

- En cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à EUR 6,24 (six virgule vingt-quatre) dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à EUR 10.000.000 (dix millions) nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.

- En cas de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, chaque Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2013-1 immédiatement, à tout moment.

Au 31 décembre 2023, il reste 5 000 OSA-2013-1 donnant droit la souscription de 5 000 actions soit moins de 1% du capital existant au 31 décembre 2022. Il n'existe pas de passif éventuel car il s'agit uniquement d'actions nouvelles à émettre, aucun rabais n'a été octroyé, et le délai d'indisponibilité fiscal pour les OSA concernées est dépassé.

10. PROVISIONS :

Au 31 décembre 2023, les provisions correspondent uniquement aux provisions pertes de change relatives au solde des Ecart de conversion – Actif.

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
	Montant au début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin d'exercice
Provisions				
Provisions pour perte de change	3 062	1 820	3 062	1 820
Total	3 062	1 820	3 062	1 820
TOTAL GENERAL	3 062	1 820	3 062	1 820

11. ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE :

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles : (1)				
Autres emprunts obligataires : (1)	650 000	650 000		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	586	586		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	0	0		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 981 833	1 981 833		
Personnel et comptes rattachés	210 052	210 052		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	276 802	276 802		
Taxe sur la valeur ajoutée	108 367	108 367		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	381 044	381 044		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0		
Groupe et associés				
Autres dettes (y compris avances et acomptes)	101 620	101 620		
Total	3 710 304	3 710 304	0	0
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	4 500 000			
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>	5 050 000			
<i>(2) Prêts et avances consenties aux associés</i>				

12. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

12.1. Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles et/ou Existantes

12.1.1. Contrat « EHGO » 50 M€ (souscrit en 2021)

Les emprunts obligataires convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) portent sur 5 000 OCEANE « EHGO » sur une période de 48 mois. La valeur nominale unitaire des OCEANE est égale à 10 000 euros. Chaque OCEANE sera souscrite à un prix de souscription égal à 96% de leur valeur nominale unitaire.

Chaque OCEANE arrivera à échéance 12 mois après son émission. En cas de non-conversion d'une OCEANE avant l'échéance, l'OCEANE sera automatiquement convertie en actions de la Société à cette date.

Les OCEANE ne portent pas d'intérêt. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE en circulation seront remboursées à l'Investisseur à 120% de leur valeur nominale.

Pour mémoire, en rémunération de l'engagement de l'investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, NEOVACS s'est engagé à payer à l'investisseur des frais d'engagement par émission d'OCEANE additionnelles appelés « commitment fees » intégralement constaté dans le résultat financier de l'exercice 2021.

Tableau de suivi des tirages sur le contrat EHGO 50 M€ :

Libellé	Date d'émission	OCEANE souscrites		OCEANE converties		Nb d'actions créées	Solde à la clôture		Caducité
		En nombre	En valeur	En nombre	En valeur		En nombre	En valeur	
OCEANE EHGO tranche 1	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	413 858 542	-	-	n.a
Commitment fees 1	06/09/2021	50	500 000	50	500 000	246 913 580	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 2	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	497 530 864	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 3	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	500 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 4	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	810 606 060	-	-	n.a
Commitment fees 2	05/10/2021	50	500 000	50	500 000	555 555 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 5	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 127 777 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 6	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 250 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 7	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 8	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 3	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 9	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 4	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 10	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 11	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 12	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	495 186	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 13	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	917 970	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 14	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	1 157 068	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 15	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	3 416 285	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 16	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	8 685 228	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 17	21/06/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	11 295 349	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 18	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	9 965 122	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 19	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	48 131 990	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 20	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	202 003 512	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 21	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	598 305 616	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 22	10/01/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 598 542 528	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 23	02/03/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 722 844 500	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 24	18/04/2023	50	500 000	50	500 000	8 390 948	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 25	15/05/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	626 334 854	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 26	15/09/2023	50	500 000	35	350 000	2 111 111 110	15	150 000	14/09/2024
OCEANE EHGO tranche 27	16/11/2023	50	500 000	-	-	-	50	500 000	15/11/2024
TOTAL OCEANE EHGO		2 750	27 500 000	2 685	26 850 000	22 925 263 312	65	650 000	

13. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF :

13.1. Détail des charges à payer :

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunt oblig - Intérêts courus		
Total	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Banques - Intérêts courus	586	3 975
Total	586	3 975
Emprunts et dettes financières divers		
Intérêts courus		
Total	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Frs Fact. non parvenues	561 033	684 166
Total	561 033	684 166
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - prov cp	136 592	109 773
Personnel primes à payer	73 210	216 420
Personnel charges à payer	250	
Charges soc/cp	61 567	50 024
Charges soc /primes à payer	32 999	95 226
Charges soc à payer	4 809	
État charges à payer	82 640	169 457
Total	392 067	640 900
Autres dettes		
Charges à payer	22 879	40 000
Total	22 879	40 000
TOTAL GENERAL	976 564	1 369 040

13.2. ECARTS DE CONVERSION – PASSIF :

Les écarts de conversion passif correspondent aux gains de change latents sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères.

14. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :

Dans le cadre des accords signés avec certains tiers ayant participé au développement des brevets et du savoir-faire constituant la technologie propriété intellectuelle de la société, cette dernière a reconnu à ces tiers un droit à rémunération en cas de distribution et de commercialisation de produits utilisant cette technologie ainsi qu'en cas de concession de droits d'exploitation de cette technologie. Ce droit à rémunération représente selon les cas 1% des ventes nettes ou 1 à 5% des autres revenus générés. Il est généralement dû jusqu'à la plus tardive des échéances suivantes :

- L'expiration ou l'invalidation du dernier des brevets, certificats complémentaires de protection éventuels inclus ou,
- L'expiration d'une période de dix ans à compter de la date de première commercialisation du premier des produits concernés par la société ou,
- L'expiration ou la résiliation du dernier accord de concession des droits d'exploitation de la technologie à un tiers.

Aucun passif n'a été constaté en 2023 dans le cadre des accords commerciaux conclus par la société.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

15. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires constaté par la société dans le cadre de son exercice 2023 se décompose entre :

- Facturation de la prestation de prestation de présidence de la société PHARNEXT DEVELOPPEMENT qui assure la gérance de la société PHARNEXT pour 370 K€
- Facturation de la mise à disposition de personnel NEOVACS aux sociétés SCI PASTEUR REAL ESTATE, PHARNEXT et CYBERGUN pour 163 K€

16. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :

La société a bénéficié d'aucune subvention d'exploitation au cours de l'exercice 2023.

17. RESULTAT FINANCIER :

Le résultat financier de l'exercice 2023 s'élève à -2 146 K€ (vs 3 126 K€ en 2022) et résulte essentiellement de :

- 2 736 K€ de produits financiers correspondant aux résultats des fiducies,
- 1 307 K€ de produits d'intérêts sur les prêts accordé et créances rattachés à des participations ;
- 5 078 K€ de charge nette au titre des dotations et reprises de dépréciation ;
- 1 007 K€ de moins-values nettes de cession sur les opérations de trésorerie essentiellement en lien avec les produits structurés.

18. RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2023 s'élève à -566 K€ (vs -1 027 K€ en 2022) et correspond essentiellement aux pénalités de conversion dans le cadre du contrat ABO (lorsque le ratio de conversion est inférieur au nominal de l'action de la société) pour 606 K€.

Le produit et la charge exceptionnelle de 3 889 K€ correspondent aux écritures de transfert des créances PHARNEXT et ARCHOS comptabilisées au bilan NEOVACS aux fiducies destinées à équiper ces créances. Les montants retenus correspondent à la valeur des actif transférés aux fiducies. L'impact de cette opération sur le résultat de la société est nul.

	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations de gestion		
Intérêts sur avances remboursables		
Reprise provision dépréciation	223 358	
Produits exceptionnels	49 470	50 736
Total	272 828	50 736
Sur opérations en capital		
Bonis rachat actions propres		
Opérations apport Fiducie	3 930 808	14 826 540
Total	3 930 808	14 826 540
Dotations aux amortissements et provisions		
Dotations aux amortissements excep.		
Total	4 203 636	14 877 276

	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations de gestion		
Pertes exceptionnelles sur opérations de gestion	625 127	1 077 928
Pertes exceptionnelles sur créances		
	625 127	1 077 928
Sur opérations en capital		
Opérations de constitution de Fiducie	3 889 193	14 826 540
VNC immo.	250 479	209
Dotation provision pour dépréciation		
	4 139 672	14 826 749
Dotations aux amortissements et provisions		
Dotations aux amortissements excep.	5 333	0
	5 333	0
	Total	4 770 131
		15 904 677

19. IMPOT SUR LES BENEFICES :

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le montant comptabilisé en résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » correspond au produit du crédit impôt recherche. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, la provision CIR 2023 s'élève à 903 K€ euros (762 K€ au 31 décembre 2022). La société a par ailleurs constaté en 2023, un ajustement de CIR 2022 de -26 K€ soit un produit de 877 K€ au compte de résultat 2023.

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à 170 514 334 euros au 31 décembre 2023 (166 182 727 euros au 31 décembre 2022). Au 31 décembre 2023, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

20. PARTIES LIEES :

20.1. Conclusion d'une convention de financement avec la société PHARNEXT

Le 12 janvier 2023, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de financement entre la Société et la société Pharnext S.A. (« Pharnext ») afin de permettre le financement de Pharnext par la Société. Cette convention a été signée le 19 janvier 2023.

La personne concernée était M. Hugo Brugiére, président-directeur général de la Société et président-directeur général de Pharnext.

20.2. Conclusion d'un avenant à la convention de financement avec la société PHARNEXT

Le 26 octobre 2023, la Société a conclu un avenant à la convention de financement avec la société PHARNEXT S.C.A. («PHARNEXT») en date du 19 janvier 2023.

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 31 octobre 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugiére, président-directeur général de la Société et administrateur de PHARNEXT.

20.3. Conclusion d'une convention-cadre d'assistance, de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe entre la Société, la société PHARNEXT Développement et la société PHARNEXT

Le 1er décembre 2023, la Société a conclu une convention-cadre d'assistance, de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe avec la société PHARNEXT Développement S.A.S. (« PHARNEXT Développement ») et la société PHARNEXT S.C.A. (« PHARNEXT »).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 2 avril 2024 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugiére, président-directeur général de la Société et administrateur de PHARNEXT.

20.4. Conclusion d'une convention de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe entre la Société et la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate

Le 5 avril 2023, la Société a conclu une convention de prestations de services avec la société HBR Pasteur Real Estate S.C.I. (« HBR Pasteur RE »). La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 4 juillet 2023 par le conseil d'administration de la Société.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugiére, président-directeur général de la Société, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et gérant de HBR Pasteur RE.

20.5. Conclusion d'une convention-cadre d'assistance et de prestation de services entre la Société et la société Cybergun

Le 1er décembre 2023, la Société a conclu une convention-cadre d'assistance et de prestation de services avec la société Cybergun S.C.A. (« Cybergun »).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 2 avril 2024 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugiére, président-directeur général de la Société et gérant de Cybergun.

20.6. Cession de créances entre NEOVACS et une entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN

Le 12 mai 2023, la Société a conclu un contrat de cession de ses 583 obligations convertibles émises par la société Advanced Oncotherapy au fonds WGTO Securitization Fund (lié à Alpha Blue Ocean).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 5 juin 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était la société Alpha Blue Ocean (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) de la Société susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

20.7. Accords de financement avec PHARNEXT et le Groupe ALPHA BLUE OCEAN

NEOVACS et PHARNEXT ont actuellement des accords de financement distincts avec des entités faisant partie du Groupe ALPHA BLUE OCEAN. Ces dernières, qui détiennent des actions et/ou des titres donnant respectivement accès au capital de PHARNEXT ou de NEOVACS peuvent donc, en fonction des conversions d'OCEANE et/ou des cessions d'actions effectuées sur le marché, être amenées à détenir un nombre plus ou moins important d'actions de chaque émetteur. Il est toutefois précisé que ces entités du Groupe ALPHA BLUE OCEAN (ou toute entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN elle-même ou ses dirigeants) ne sont pas membres des Conseils d'administration de NEOVACS ou de PHARNEXT.

20.8. Souscription aux bons d'émission émis par la société HBR Investment Group S.A.S.

Le 17 mars 2022, le conseil d'administration de la Société a autorisé la souscription, par la Société, aux cinq cents (500) bons d'émission d'obligations simples émis par la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. (« HBR ») le 15 mars 2022. Au 30 juin 2023, la société fait toujours état d'une créance de 5 M€ de nominal sur la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. Les personnes concernées sont M. Hugo BRUGIERE, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin HALLO, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

20.9. Conclusion d'un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A.

Le 30 septembre 2022, la Société a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour un montant nominal de 21,1 millions d'euros. Cette convention a vu son effet se poursuivre sur le 1er semestre 2023.

La personne concernée est la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

20.10. Conclusion d'une convention de fiducie-gestion avec la société PHARNEXT S.A.

Le 31 octobre 2022, la Société, en qualité de constituant bénéficiaire, a conclu une convention de fiducie-gestion avec la société EQUITIS GESTION S.A.S., en qualité de fiduciaire, et avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour gérer les valeurs mobilières de PHARNEXT émises ainsi que les droits et obligations de la Société au titre du contrat d'émission et de souscription du 30 septembre 2022. Cette convention a vu son effet se poursuivre sur l'exercice 2023.

La personne concernée était la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

20.11. Pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate

Le 23 novembre 2021, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion du pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate entre la Société et HBR.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

21. ENGAGEMENTS DONNES :

21.1. Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul :

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Neovacs en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « formule rétrospective prorata temporis ». L'évaluation réalisée par Neovacs prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Pour l'exercice 2023, le calcul actuariel a été effectué sur la base des principales hypothèses suivantes :

Méthode de calcul : Méthode rétrospective prorata temporis

Base de calcul : Salaire annuel moyen

Taux d'actualisation : 3,22%

Taux de progression de salaires : 3%

Taux de rotation du personnel : 2%

Age de départ à la retraite : 65 ans

Table de mortalité utilisée : Table réglementaire TG 05

Taux de charges sociales : 45%

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimés s'élèvent à 166 930 euros au 31 décembre 2023.

21.2. Commandes fermes

Le montant des commandes engagées mais non livrées (et donc non comptabilisée en factures à recevoir ou en fournisseurs) au 31 décembre 2023 est de 737 K€ (contre 726 K€ au 31 décembre 2022). Ce montant correspond à des prestations ou commandes R&D initiées par la société mais annulables à tout moment moyennant un préavis.

21.3. Clause de retour à meilleure fortune

Dans le cadre du redressement judiciaire, les créanciers ayant opté pour l'option 1, prévoyant un paiement immédiat de 30 % de leur créance et un abandon de 70 % du solde, bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune. Le montant des dettes concerné par l'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune avait été estimé à 919 475,09 euros.

Par ailleurs, il était précisé que, quelle que soit l'option choisie, dans l'hypothèse où, au 31 décembre 2024, NEOVACS aurait été destinataire d'une offre ferme relative au programme « LUPUS », la société s'engage à payer un complément selon les modalités suivantes :

- 35 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) comprise entre 70 M€ et 100 M€ (imputable sur les dernières échéances du plan pour les créanciers ayant opté pour l'option 2) ;
- 70 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) supérieure à 100 M€, ce qui conduirait à l'apurement total du passif.

22. ENGAGEMENTS RECUS :

Aucun engagement n'a été reçu au 31 décembre 2023.

23. EFFECTIF MOYEN :

	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	20	20
Agents de maîtrise et techniciens	2	1
Employés		
Ouvriers		
Total	22	21

24. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit * Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels * Services autres services que la certification des comptes	78 750	100	75 000	100
Total	78 750	100	75 000	100

25. OPERATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS :

Le montant des rémunérations allouées aux dirigeants de la société s'élève à 251 K€. Conformément à l'article 833-17 du PCG, la société ne ventile pas le montant des rémunérations allouées par catégorie de dirigeant dans la mesure où cette option permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé de organes de direction.

26. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

Au 31 décembre 2023, la société détient les titres des filiales suivantes :

Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Valeurs des titres :	Prêts/Avances consentis et non remb.	CA HT et Résultat du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations						
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations												
<u>Filiales (> 50% du capital détenu)</u>												
PHARNEXT DEVELOPPEMENT	1 000 100%	0	1 000 1 000	0	0	0 N/A						
<u>Filiales (< 50% du capital détenu)</u>												
SCI HBR Pasteur Real Estate	1 000 44%	-443 197	440 440	11 901 454	780 360 -678 769	0 N/A						
NETRI	9%	- 1618 612	2 029 942 2 029 942	0	969 964 -1 267 339	0 N/A						

Montants en euros

En comparaison du RFA 2022, la société ne présentent plus les données des sociétés SIGNIA THERAPEUTICS et BDK9 en l'absence d'informations pertinentes. Il est rappelé que les titres de ces sociétés sont intégralement dépréciés dans les comptes au 31 décembre 2023.



11 rue de Laborde • 75008 Paris
+33(0)1 40 08 99 50 • www.bma-groupe.com

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes
attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €
RCS Paris 348 461 443





NEOVACS

**RAPPORT DE GESTION
EXERCICE CLOS AU
31 DECEMBRE 2023**

1. Faits marquants de l'exercice

1.1. Etat d'avancement des activités historiques de recherche dans le lupus et les allergies

Programmes de recherche sur les allergies :

En mars 2023, NEOVACS, en collaboration avec ses partenaires académiques (Inserm et Institut Pasteur), a publié dans la revue *Allergy* ses travaux montrant l'efficacité de leur candidat vaccin Kinoïde humain développé dans l'asthme. L'article rapporte que ce vaccin thérapeutique a permis de bloquer l'hyperréactivité bronchique, la surproduction de mucus et l'éosinophilie dans un modèle d'asthme allergique chez des souris « humanisées » exprimant les interleukines IL-4 et IL-13 humaines à la place des protéines murines respectives. Ces résultats ont été présentés oralement au Séminaire Annuel 2023 de l'EMBO (European Molecular and Biology Organization) en juillet 2023 à Gérone, Espagne, puis en octobre 2023 lors du 6e webinar de la série « Naked Immunology » organisé par la société Genoskin.

En parallèle, le département CMC (Chemistry, Manufacturing, and Controls) a poursuivi le développement des procédés de fabrication du vaccin Kinoïde conjugué et sécurisé les sources d'approvisionnement en matière première, notamment en cytokines IL4/IL13. Pour ces dernières, non disponibles sur le marché en qualité pharmaceutique, il a été décidé de mettre en place une production dédiée en collaboration avec un faonnier (CMO) apte à les produire selon les bonnes pratiques de fabrication (GMP).

Par ailleurs, les travaux précliniques sur le candidat vaccin Kinoïde IgE ont montré qu'il induisait une forte réponse polyclonale contre les IgE sécrétées lors de réactions allergiques sévères (anaphylaxie). Ces résultats ont été obtenus sur un modèle de souris transgéniques humanisées pour le récepteur humain et l'IgE humaine, un modèle animal généré par les laboratoires académiques partenaires. Ces résultats ont été présentés oralement en septembre 2023 à Strasbourg, lors de la conférence conjointe de La Société Française d'Immunologie (SFI) et son homologue Allemande, la Deutsche Gesellschaft für Immunologie (DGfI), puis en novembre 2023 au Club Mastocytes et Basophiles de la Société Française d'Immunologie à Paris et au 18e Congrès international de l'Immunologie au Cap, Afrique du Sud. Un article est en cours de publication dans la revue *Allergy*.

D'autre part, afin de décliner son approche vaccinale en version ARNm, NEOVACS a identifié une séquence nécessaire et suffisante pour générer une réponse polyclonale neutralisante contre les IL4/IL13 circulants, responsables d'allergies. Les résultats précliniques ont validé la preuve de concept du vaccin IL4/IL13 à ARNm, capable de générer une forte production d'anticorps neutralisants contre ces deux cytokines circulantes dans le modèle d'asthme allergique chez des souris humanisées.

Ces résultats ont été jugés suffisants pour comparer les deux candidats vaccins IL4/IL13 en version protéique (Kinoïde) et en version ARNm dans le cadre d'une étude chez le primate qui a démarré en décembre 2023. Les résultats de cette étude permettront de sélectionner l'approche à retenir pour conduire des essais cliniques de Phase 1/2a chez l'homme.

Programme de recherche sur le lupus :

En mars 2023, NEOVACS a annoncé que Biosense Global, son partenaire chinois dans le traitement du lupus, avait reçu un retour favorable de l'autorité sanitaire chinoise ('National Medical Products Administration') pour soumettre une demande d'autorisation d'essai clinique ('IND' - Investigational New Drug) et lancer un nouvel essai de Phase 2b en Chine. Suite à la demande de Biosense Global, NEOVACS s'est montré ouvert pour discuter de la mise en place d'un accord de licence plus large que la Chine. Des discussions ont été initiées dans ce cadre.

Autres informations concernant les programmes de recherche

Le total des dépenses au titre des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 4 470 K€ (contre 4 052 K€ au titre de l'exercice 2022).

Le crédit d'impôt recherche (CIR) relatif à l'exercice clos en 2023 s'élève à 877 K€ contre 762 K€ au titre de l'exercice 2022.

1.2. Financement de la société et opération sur le capital

Financement OCEANE

Au cours de l'exercice 2023, la société a procédé à 6 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en octobre 2021 avec la société EHGO pour un montant global de 4 500 000 € (4 320 000 € net des frais de tirage). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 5 050 000 € ont donné lieu à la création de 8 710 727 296 actions nouvelles. Les pénalités pour conversion d'OCEANE avec un prix de conversion inférieur au nominal de l'action s'élèvent à 606 318 €.

En €	01/01/2023	Souscription	Conversion	31/12/2023
OCEANEs EHGO 50 M€	1 200 000	4 500 000	5 050 000	650 000
TOTAL ENDETTEMENT	1 200 000	4 500 000	5 050 000	650 000

Au 31 décembre 2023 la capacité de financement résiduelle sur ce contrat s'élève à 24 500 000 € devant ainsi assurer la continuité d'exploitation de la société pour son exercice 2024.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Financement ORA BSA 2023 :

En juin 2023, NEOVACS a réalisé une émission d'obligations remboursables en actions (les « ORA ») assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (ensemble, les « ORA-BSA ») pour un montant nominal global de 1 768 700 euros, correspondant à 17 687 ORA-BSA d'une valeur nominale de 100 € chacune et présentant une maturité de deux ans auxquelles sont attachés 86 BSA par ORA.

Compte tenu de la décote de souscription de 8%, l'effet « cash in » pour la société s'est élevé à 1 627 204 € destinés à poursuivre le plan d'investissement de NEOVACS, notamment dans la société PHARNEXT.

Les BSA ont été détachés des ORA dès l'émission. Chaque BSA donne le droit de souscrire à une action NEOVACS pendant une période de quatre ans à compter de la date de leur émission à un prix d'exercice fixé à 1,16 €. La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS.

Dans le prolongement de l'émission d'ORA-BSA, une fiducie-gestion a été mise en place afin de convertir en actions NEOVACS tout ou partie des ORA émises et transférées à la Fiducie, de manière structurée et organisée dans le temps, puis de céder les actions NEOVACS en résultant sur le marché (le processus d'« equitization »).

Cette fiducie pourra également procéder à la souscription dans le temps, de plusieurs émissions successives d'obligations sèches NEOVACS (les « OS ») pour un montant total maximum de 4 M€ grâce au produit de la cession sur le marché des actions issues de l'équitization des ORA, et des OS le cas échéant.

Le processus d'« equitization » se décompose schématiquement comme suit¹ :

– Étape 1 – Constitution d'une fiducie

La Société signe une convention une fiducie mettant en place une fiducie-gestion (la « Fiducie ») chargée de convertir en actions NEOVACS les ORAS émises et transférées à la Fiducie.

– Étape 2 – Adhésion des obligataires

Une fois la fiducie constituée, les titulaires d'ORA se voient offrir la possibilité (et non l'obligation), à l'issue de l'émission des ORA, d'adhérer à la Fiducie et de lui transférer tout ou partie de leurs ORA afin de devenir constituants et bénéficiaires de la Fiducie.

Au cas particulier de la présente fiducie, la période d'adhésion s'est ouverte le 29 juin 2023 pour se fermer le 20 juillet 2023 (inclus). A l'issue de la période d'adhésion, l'intégralité des porteurs d'ORA a décidé de transférer la totalité des 17 687 ORA émises, d'une valeur nominale de 100 € chacune, à la Fiducie.

– Étape 3 – Émission de BSAE

Conformément à la convention de fiducie, la Société émet au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée, des bons de souscription d'actions (dits « BSA Equitization » ou « BSAE ») au seul profit du Fiduciaire. Ces BSAE bénéficient d'un prix d'exercice variable, calculé sur la base des derniers cours de bourse des actions de la Société, et sont exercés par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) selon des règles fixées dans la convention de fiducie. Le prix d'exercice de ces BSAE est payé par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) par compensation avec la créance détenue par le Fiduciaire sur la Société (du fait de la détention des ORA).

¹ *Étant précisé que la présentation qui suit n'est faite que dans un souci didactique ; elle n'a pas vocation à décrire de manière exhaustive l'ensemble des étapes et modalités du processus d'équitization (notamment, certaines étapes présentées peuvent intervenir de manière parallèle, et non de manière successive).*

Au cas particulier de la présente fiducie, 3 115 374 000 BSAE ont été émis par la Société au profit du Fiduciaire sur le fondement de la 15e résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2022 et sur celui de la 14e résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2023.

– Étape 4 – Exercice des BSAE

A compter de la date d'émission des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) est chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec les ORA et, le cas échéant, des OS souscrites, puis de céder au fur et à mesure sur le marché, selon des modalités définies dans la convention de fiducie, les actions nouvelles NEOVACS résultant de l'exercice des BSAE. L'exercice de ces BSAE ne donne lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE sont exercés uniquement par compensation de créances certaines, liquides et exigibles que le Fiduciaire détient à l'égard de la Société au titre des ORA et/ou des OS.

Au cas particulier de la présente fiducie, les BSAE sont exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de Bourse au cours desquels la Fiducie n'a pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze (15) derniers jours de Bourse précédant la date d'exercice des BSAE applicable.

– Étape 5 – Répartition du produit de cession des actions obtenues sur exercice des BSAE

À la suite de l'exercice des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) reçoit des actions nouvelles de la Société qu'il cède (par l'intermédiaire d'un broker) sur le marché selon des modalités convenues dans la convention de fiducie. Les produits (nets) de cession sont ensuite distribués aux bénéficiaires selon les modalités prévues à la convention de fiducie.

Au cas particulier de la présente fiducie, à la fin de chaque trimestre calendaire, le Fiduciaire procède à la distribution des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire fiduciaire issues du produit net de cession sur le marché des actions NEOVACS émises sur exercice des BSAE et/ou du remboursement des ORA et/ou des OS, après déduction : (i) d'une provision de 1 000 €, si le solde de la créance relative aux ORA et/ou des OS détenues par la Fiducie est supérieur à 250 000 € à la date de distribution considérée, (ii) du montant correspondant à la différence, si celle-ci est positive, entre 250 000 € et le montant nominal global du solde des ORA et/ou des OS, dans le cas contraire.

– Étape 6 – Souscription des OS

Au cas particulier de la présente fiducie, jusqu'au 29 décembre 2025, une fois que la totalité des ORA transférées à la Fiducie auront été équitizées et/ou remboursées, le Fiduciaire souscrira à des OS (au moyen de l'exercice de bons de souscription d'obligations, dits « BSO ») par tranches d'un montant nominal de 250 000 € chacune (soit un prix de souscription de 230 000 €) : (i) dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire provenant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global de 3 M€ d'OS ; (ii) une fois que la Fiducie aura souscrit un montant nominal global de 3 M€ d'OS et uniquement sur accord préalable de NEOVACS, dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire résultant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou, le cas échéant, du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global additionnel de 1 M€ d'OS.

Au cours de l'exercice 2023, le processus d'équitzation des ORA a donné lieu à 32 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 769 607 471 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitisé de 455 700 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

En €	Libellé	01/01/2023	Souscription	Conversion	31/12/2023
	ORA BSA 2023		1 768 700	455 700	1 313 000
	TOTAL ENDETTEMENT	-	1 768 700	455 700	1 313 000

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse de l'action NEOVACS, il peut arriver que le prix d'exercice des BSAE exercés par le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) soit inférieur à la valeur nominale des actions. Conformément à la convention de fiducie, lorsque cette situation se produit, la libération des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE est effectuée (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du prix d'exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfices ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le prix d'exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

Parmi ces 32 opérations d'exercice de BSAE, 14 ont effectuées avec un prix d'exercice des BSAE inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société et ont donné lieu à la création de 237 833 805 actions nouvelles libérées à hauteur de 253 600 € par le mécanisme de compensation de créance des ORA et à hauteur de 260 162 € par incorporation de la prime d'émission pour une augmentation du capital social d'un montant global de 513 762 €.

En €	Libellé	Nb de notices d'exercice de BSA E	Actions créées	Augmentation du capital social	Compensation des ORA	Incorporation prime d'émission	Variation prime d'émission	ORA équitées / Renforcement des CP
	Prix d'exercice des BSA E > nominal de l'action	18	531 773 666	110 682	110 682		91 418	202 100
	Prix d'exercice des BSA E < nominal de l'action	14	237 833 805	513 762	253 600	260 162	(260 162)	253 600
	Total des exercices de BSA E	32	769 607 471	624 444	364 282	260 162	(168 744)	455 700

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Tableau de variation des capitaux propres

L'ensemble des opérations impactant le capital social et les capitaux propres sont résumés dans le tableau ci-dessous :

En €	Libellé	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
	01/01/2023	242 861 022	121 431	139 672 174	(86 078 846)	(3 548 503)	50 166 256
	Affectation du résultat 2022				(3 548 503)	3 548 503	-
	Regroupement d'actions juin 2023	(6 206 353 237)					-
	Réduction du capital avril 2023		(993 963)		993 963		-
	Réduction du capital juin 2023		(581 918)		581 918		-
	Réduction du capital septembre 2023		(409 081)		409 081		-
	Réduction du capital octobre 2023		(1 782 335)		1 782 335		-
	Conversion d'OCEANES	8 710 727 296	3 373 107	2 283 211			5 656 318
	Exercice de BSA E > nominal	531 773 666	110 682	91 418			202 100
	Exercice de BSA E < nominal	237 833 805	513 762	(260 162)			253 600
	Frais d'émission imputés s/ prime d'émission			(3 277)			(3 277)
	Résultat de la période				(8 743 450)	(8 743 450)	
	31/12/2023	3 516 842 552	351 685	141 783 365	(85 860 053)	(8 743 450)	47 531 547

Outre les opérations d'augmentation de capital résultant de la conversion d'OCEANE ou de l'exercice de BSA E, le capital social de la société a notamment été impacté par :

- Réduction du nominal de 0,0005 € à 0,0001 € en avril 2023 avec un impact de -993 963 € sur le capital social ;
- Réduction du nominal de 0,8 € à 0,05 € en juin 2023 avec un impact de -581 918 € sur le capital social ;
- Réduction du nominal de 0,05 € à 0,005 € en septembre 2023 avec un impact de -409 081 € sur le capital social ;
- Réduction du nominal de 0,005 € à 0,0005 € le 2 octobre 2023 avec un impact de -1 418 271 € sur le capital social ;
- Réduction du nominal de 0,0005 € à 0,0001 € le 31 octobre 2023 avec un impact de -363 064 € sur le capital social.

La société a également procédé à un regroupement de titres en juin 2023 avec une parité de regroupement de 8 000 actions anciennes (FR00140077X1) pour 1 action nouvelle (FR001400HDX0) ramenant ainsi le nombre d'actions en circulation post regroupement à 775 891 au 2 juin 2023.

1.3. Suivi du programme de financement de la société PHARNEXT

En janvier 2023, NEOVACS et la société PHARNEXT ont conclu une nouvelle convention afin de sécuriser cette dernière dans sa capacité à couvrir ses besoins de financement. Cette nouvelle convention prévoit, en cas de tension sur la trésorerie de la société, un financement complémentaire maximal de 24 m€ jusqu'au 31 décembre 2024, ainsi que le remboursement des sommes dues au 30 juin 2025.

Les montants mis à disposition de la société PHARNEXT dans le cadre de cette nouvelle convention portent intérêt à un taux annuel correspondant à l'EURIBOR 12 mois +12%. Les commissions d'engagements et « structuring fees » de cette convention s'élèvent par ailleurs à 1% du montant maximum mis à disposition soit un montant maximum hors taxes de 240 K€. Au titre de l'exercice 2023, la société NEOVACS a injecté 2 825 K€ dans la société PHARNEXT au titre de cette convention et a constaté des intérêts à hauteur de 305 K€.

Parallèlement à cela, dans le cadre du programme de financement en OBSA débuté en septembre 2022 et de la fiducie gestion s'y rattachant, la société a également financé la société PHARNEXT à hauteur de 3 000 K€. Ainsi au 31 décembre 2023, NEOVACS fait état de 21 667 K€ d'apport en fiducie soit une hausse de 2 875 K€ par rapport à la clôture de son exercice 2022, à mettre en relation avec (i) le financement des tranches T5 à T9 pour montant de 3 000 K€, (ii) le résultat de la fiducie au 31 décembre 2023 pour 2 736 K€ (en cours de certification) ; (iii) les distributions de cash découlant du processus d'équitzation de la fiducie au profit de la société NEOVACS pour un montant de 2 861 K€ venant réduire l'exposition de la société sur son investissement.

En février 2023, l'AG des actionnaires de la société PHARNEXT s'est prononcée en faveur de la transformation de la Société, historiquement constituée sous forme de société anonyme, en société en commandite par action (S.C.A.) et, par suite, d'une nouvelle gouvernance. Dans ce cadre, la société PHARNEXT DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée créée en 2023 et contrôlée par NEOVACS en sera l'unique associé commandité, devenant ainsi responsable solidairement et indéfiniment des dettes de la Société. Sur le plan de la gouvernance, NEOVACS (représentée par Hugo BRUGIERE, PDG de NEOVACS et actuel PDG de PHARNEXT) est devenu Président de PHARNEXT DEVELOPPEMENT, qui sera elle-même à son tour gérant de PHARNEXT.

2. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La société est principalement confrontée aux risques inhérents à l'activité de recherche et de développement des candidats médicaments à son environnement concurrentiel et au financement. La société estime aujourd'hui avoir sécurisé son budget d'exploitation sur un horizon supérieur à 12 mois.

A la date d'arrêté des comptes, la société n'a pas connaissance d'incertitude significative qui remette en cause sa continuité d'exploitation.

1.4. Principaux risques liés à l'activité de recherche et développement de la Société

Le futur succès et la capacité à générer des revenus à moyen terme dépendront de la réussite technique et commerciale de ces deux produits et notamment de la survenance de facteurs, tels que :

- la réussite des programmes précliniques et cliniques en cours et à venir de ces produits ;
- l'autorisation de mise sur le marché (AMM) accordée par les autorités réglementaires ;
- la fabrication et la production en quantité et en qualité suffisante des candidats médicaments ;
- le succès du lancement commercial.

1.5. Risque lié à la capacité de financement de la société

Néovacs est une société de recherche qui ne réalise encore aujourd'hui aucun revenu lié à son activité de développement. Néanmoins l'activité d'investissement initiée dans le cadre du plan de reprise porté par HBR INVESTMENT GROUP, est quant à elle génératrice de produits. L'objectif du management de la société est de venir équilibrer les charges administratives et de support supportées par la société avec les produits financiers générés, de telle sorte que la perte enregistrée ne corresponde qu'aux charges de recherche.

Il est prévu d'importantes charges opérationnelles pour les prochaines années, au fur et à mesure que les activités de recherche et développement se poursuivront. Toutefois, ces charges opérationnelles pourront également être compensées par des versements initiaux prévus dans le cadre d'accords de licence que la Société pourrait signer avec de futurs partenaires commerciaux ou industriels.

Pour répondre à ses besoins de flexibilité financière, la société a disposé au cours de l'exercice 2023 d'un contrat de financement par voie d'émission d'obligations convertible ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (les "OCEANE") dont le montant nominal maximal est de 50 M€, avec 4% de décote faciale, sans intérêt et avec bons de souscription d'actions attachés, sur une durée maximale de 48 mois. A la clôture 2023, la capacité résiduelle de financement est de 24.5 M€.

1.6. Risque de dilution

Au cours des exercices précédents, la société s'est exclusivement financée sur le marché à travers notamment des programmes d'OCEANE mis en place en 2020 (40 M€) puis en 2021 (50 M€). Au cours de son exercice 2023, la société a également procédé à une émission d'ORA BSA pour 1.7 M€ suivie par la mise en place d'un contrat de fiducie destiné à équiper ce passif.

Le financement par fonds propres constitue le principal mode de financement et compte tenu des projets de la société, il ne peut être exclu que, dans le futur, elle procède à de nouvelles émissions avec un possible impact dilutif pour ses actionnaires. Compte tenu de cet impact dilutif, un actionnaire qui détenait 1% du capital au 1er janvier 2023 détenait 0.03 % du capital au 31 décembre 2023.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat entraîne des difficultés récurrentes à réunir un quorum lors des Assemblées Générales d'actionnaires pour statuer sur les résolutions relevant du quorum requis pour les Assemblées Générales extraordinaires.

1.7. Risques liés à l'environnement concurrentiel de la société

Le marché de la vaccination thérapeutique se caractérise par une évolution rapide des technologies, une prédominance de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence intense de la part de nombreuses structures comme les laboratoires pharmaceutiques, les sociétés de biotechnologie, les institutions académiques et les autres organismes de produits d'immunothérapie active et/ou passive.

Les produits développés par Néovacs pourraient concurrencer un certain nombre de thérapies innovantes en cours de développement ou récemment commercialisées, telles que l'immunothérapie passive, les vaccins anti-cancer, la thérapie génique, les inhibiteurs de kinases. Actuellement, il n'existe à la connaissance de Néovacs aucune société travaillant dans le domaine des vaccins thérapeutiques anti-cytokines. Plus particulièrement, aucun traitement curatif permettant une guérison définitive du lupus érythémateux disséminé (LED) n'est à ce jour commercialisé.

En dehors du traitement standard par corticothérapie, médicaments anti-paludéen (notamment l'Hydroxychloroquine) et les médicaments immunosupresseurs, seul un traitement biologique a reçu un agrément aux Etats-Unis et en Europe en 2011, le Benlysta® (belimumab) des laboratoires Human Genome Sciences et GlaxoSmithKline dont l'efficacité clinique demeure néanmoins modeste. Benlysta est le premier médicament approuvé dans le lupus depuis plus de 50 ans.

Certains produits sont actuellement en développement mais aucun concurrent direct (vaccin) n'est à ce jour identifié. D'après Decision Ressources en 2013, un nouvel anticorps monoclonal arriverait sur le marché d'ici 2020 : Belimumab (GSK) forme sous-cutanée est actuellement en phase III. Par ailleurs, seul un anticorps anti-récepteur IFN (IFNAR) (même cible que l'IFN-Kinéide mais mode d'administration différent) est en phase 3 de développement avancé : l'anifrolumab (Astra Zeneca / Medimmune).

Des détails complémentaires sur les risques auxquels la Société est confrontée sont disponibles au chapitre 4 du document de référence de la Société, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 mai 2016 sous le numéro R.16-046.

1.8. Conséquence du conflit en Ukraine

Depuis le 24 février 2022, des opérations militaires en Ukraine ont commencé et des sanctions ont été prises contre la Russie par de nombreux Etats, lesquels ont des incidences sur l'activité de nombreux groupes internationaux ainsi que sur l'économie mondiale. Au niveau de notre société, les événements induits pourraient avoir un impact sur la performance, la valorisation et la liquidité des actifs en lien avec la stratégie d'investissement. A ce jour, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et il est difficile d'avoir une visibilité sur les impacts à moyen et long terme.

La société demeure donc particulièrement attentive aux conséquences de la crise russo-ukrainienne sur le marché Européen. Cette vigilance s'applique sur les transactions monétaires avec d'éventuelles contreparties commerciales russes, compte tenu des sanctions internationales frappant en particulier un certain nombre de banques russes. En date d'arrêté des comptes la société n'a pas identifié de transactions avec des contreparties commerciales russes.

Dans ces circonstances potentiellement très évolutives, la société demeure mobilisée pour analyser sans délai les conséquences induites sur ses états financiers.

3. Présentation des comptes 2023 comparés à 2022 et affectation du résultat

Nous vous rappelons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis conformément à la réglementation et aux principes comptables français, en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif dans les comptes annuels et leur annexe.

3.1. Résultat de l'exercice

Le tableau suivant résume les comptes annuels établis conformément aux normes comptables françaises pour les périodes de douze mois se terminant au 31 décembre 2023 et 2022 :

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Total produit d'exploitation	538	13
Total charges d'exploitation	7 446	6 458
<i>dont frais de Recherche et développement</i>	4 470	4 052
<i>dont frais administratifs et généraux</i>	2 975	2 405
Résultat d'exploitation	(6 909)	(6 446)
Résultat financier	(2 146)	3 126
Résultat courant	(9 054)	(3 319)
Résultat exceptionnel	(566)	(1 027)
Impôt sur les bénéfices	877	797
Résultat de l'exercice	(8 743)	(3 549)

La hausse des charges d'exploitation est principalement à mettre en relation avec une hausse des AACE (+0,7 M€) et des salaires (+0,4 M€). La hausse des AACE s'explique principalement par la cohabitation de deux

programmes sur l'exercice 2023 (programme Kinoïde en CMC et R&D + programme ARNm en R&D) et une hausse du loyer sur le bâtiment. La hausse des frais de personnel est à mettre en relation avec une revalorisation globale des salaires au cours de l'exercice et un impact rémunération variable en lien avec l'investissement sur le sous jacent PHARNEXT.

Au total, les charges d'exploitation de l'exercice 2023 se sont élevées à 7.4 M€ contre 6.5 M€ sur l'exercice précédent et se décomposent ainsi :

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Autres achats et charges externes	3 499	2 826
Salaires et charges sociales	3 121	2 707
Achats de matières premières et approvisionnements	504	577
Impôts et taxes	110	140
Amortissements et provisions	164	151
Autres charges	48	56
Charges d'exploitation	7 446	6 458

Les principaux postes des charges d'exploitation sont les autres achats et charges externes qui représentent 47% (vs 44% en N-1) du poste et les salaires qui représentent 42% du poste en 2023 (équivalent N-1).

A titre d'information, les autres achats et charges externes se répartissent par nature comme suit :

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Frais sur opérations financières	341	403
Etudes externes et sous-Traitance	846	603
Honoraires	1 052	594
Loyers, maintenance et charges d'entretien	967	755
Frais divers	48	238
Missions et déplacements	53	66
Brevets	154	137
Documentation, Veille technologique et séminaires	6	8
Fournitures	32	21
Autres achats et charges externes	3 499	2 826

Résultat financier

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Produits financiers	4 523	4 240
Charges financières	6 669	1 113
Résultat Financier	(2 146)	3 126

Le résultat financier de l'exercice 2023 s'élève à (2.1) M€ (vs 3.1 M€ en 2022) et résulte essentiellement de :

- 2.7 M€ de produits financiers correspondant au résultat de la fiducie PHARNEXT,
- 1.3 M€ de produits d'intérêts sur les prêts accordés et créances rattachés à des participations ;
- 5.1 M€ de charge nette au titre des dotations et reprises de dépréciation ;
- 1 M€ de moins-values nettes de cession sur les opérations de trésorerie essentiellement en lien avec les produits structurés dénoués sur l'exercice.

Résultat Exceptionnel

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels	314	51
Charges exceptionnelles	881	1 078
Résultat Exceptionnel	(566)	(1 027)

Le résultat exceptionnel de l'exercice correspond principalement à :

- 0.2 M€ de reprise sur provision correspondant à l'extinction de la provision pour dépréciation sur les actions propres détenues par la société sorties du bilan sur l'exercice ;
- 0.1 M€ de divers produits exceptionnels correspondant à des prescriptions sur dettes fiscales et taxes sociales ;
- 0.6 M€ de pénalité des conversions des OCEANE avec un prix de conversion inférieur au nominal de l'action de la société ;
- 0.2 M€ de VNC des actions propres détenues par la société et sorties du bilan sur l'exercice.
- 0.1 M€ de charges diverses concernant des sorties d'immobilisations corporelles et des pénalités ou amendes.

Il est précisé que le résultat exceptionnel intègre également les écritures « mécaniques » d'apport en fiducie sur les sous-jacents PHARNEXT et ARCHOS pour respectivement 3 000 K€ et 889 K€, qui génèrent un produit et une charge exceptionnelle du même montant et donc sans impact sur le résultat.

Pour rappel en N-1, le résultat exceptionnel s'élevait à (1) M€ et correspondait presque exclusivement aux pénalités de conversion dans le cadre du contrats EHGO.

Impôt sur les bénéfices

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas d'impôts sur les bénéfices. Le montant comptabilisé correspond au produit du crédit d'impôt recherche qui s'élève à 0.9 M€.

3.2. Analyse de la situation financière

BILAN ACTIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Concessions, brevets, licences, logiciels	1	3
Installations techniques, matériel et outillage industriels	447	392
Autres immobilisations corporelles	80	120
Participations et créances rattachées	36 489	36 347
Titres immobilisés	5 000	5 980
Prêts	2 908	2 501
Autres immobilisations financières	3 799	857
ACTIF IMMOBILISE	48 724	46 198
Avances et acomptes versés sur commande	-	6
Créances	2 779	1 817
Valeurs mobilières de placement	-	6 715
Disponibilités	887	43
Charges constatées d'avance	65	492
ACTIF CIRCULANT	3 732	9 074
Primes de remboursement des obligations	78	-
Ecarts de conversion actif	29	30
TOTAL ACTIF	52 562	55 302
BILAN PASSIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Capital	352	121
Primes d'émission, de fusion, d'apport	141 783	139 672
Réserves réglementées		
Report à nouveau	(85 860)	(86 079)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(8 743)	(3 549)
CAPITAUX PROPRES	47 532	50 166
Produits et émissions de titres participatifs	1 313	-
Avances conditionnées	-	-
AUTRES FONDS PROPRES	1 313	-
Provisions pour risques et charges	2	3
PROVISIONS	2	3
Emprunts obligataires convertibles	650	1 200
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1	4
Emprunts et dettes financières – Autres	-	-
DETTES FINANCIERES	651	1 204
Fournisseurs et comptes rattachés	1 982	1 928
Dettes fiscales et sociales	976	1 403
Dettes sur immobilisations	-	469
Autres Dettes	102	129
Produits constatés d'avance	-	-
AUTRES PASSIFS CIRCULANT	3 060	3 929
Ecarts de conversion passif	6	-
TOTAL GÉNÉRAL	52 562	55 302

Le total bilan de l'actif s'élève 52.6 M€ au 31 décembre 2023, soit une baisse de 2.7 M€ par rapport à la clôture 2022. L'actif de la société à la clôture est essentiellement composé :

- Des actifs financiers de la société (48.2 M€) cf paragraphe suivant ;
- Des créances d'exploitation (2.8 M€) dont 1.7 M€ de créances sur CIR ;
- Des disponibilités de la société (0.9 M€).

Le niveau de trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 décembre 2023 s'établit à 0.9 M€ (contre 6.8 M€ précédemment). Cette baisse s'explique presque exclusivement par la liquidation du portefeuille de VMP afin de financer l'activité de la société et ses investissements.

L'actif financier net de la société pour 48.2 M€ à fin 2023 correspond principalement à :

- L'apports en fiducie dans le cadre des opérations PHARNEXT pour un montant 21.7 M€ ;
- La créance sur la société PHARNEXT dans le cadre de la convention de financement complémentaire signée en janvier 2023 et ses intérêts pour 3.2 M€ ;
- L'apports en fiducie dans le cadre de l'opérations MDV/ARCHOS pour un montant 0.9 M€ ;
- Les titres, créances et intérêts sur créances SCI HBR PASTEUR REAL ESTATE pour 11.9 M€ ;
- Les titres NETRI pour 2 M€
- La créance obligataire et ses intérêts sur la société HBR INVESTMENT GROUP pour 5.2 M€ ;
- La créance sur WGTO SECURITIZATION FUND dans le cadre de la cession de créance AVO pour 3.2 M€.
- Les dépôts de garantie et cautions pour 0.1 M€

Il est rappelé que l'actif financier de la société intègre les titres, créances et intérêts sur créances de NEOVACS sur les sociétés BDK9 (3.9 M€) et SIGNIA THERAPEUTICS (1.4 M€) intégralement dépréciés dans le cadre de l'exercice 2023.

Les capitaux propres de à fin 2023 s'élèvent à 47.5 M€ en intègrent la perte de 8.7 M€ de la période.

L'endettement financier de la société s'élève à 2 M€ à fin décembre 2023 et se ventile entre :

- 0.7 M€ d'OCEANE non converti à la clôture ;
- 1.3 M€ d'ORA non équitéz à la clôture.

Les passifs d'exploitation s'élèvent à 3.1 M€ à fin décembre 2023 soit une baisse de 0.8 M€ à mettre en lien avec une dette sur fournisseurs d'immobilisations fin 2022 (0.5 M€) et une baisse de 0.4 M€ des dettes sociales et fiscales entre N et N-1 en lien avec une baisse de TVA (0.2 M€) et une baisse des charges PERSONNEL à payer (0.2 M€).

3.3. Proposition d'affectation du résultat

Nous proposerons à la prochaine assemblée générale d'approver les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie et annexe) et d'affecter au poste Report à nouveau la perte nette de 8 743 449.69 euros.

La priorité étant donnée au financement de la croissance et du développement de la société, nous vous rappelons en outre qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

3.4. Capitaux propres à la clôture au 31 décembre 2023

Nous vous informons qu'à la suite de la perte de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et comptes tenus des opérations en lien avec les contrats de financement, les capitaux propres ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social.

3.5. Communication des charges somptuaires

Nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 n'intègrent pas de dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

3.6. Information sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D.441-6 du Code de commerce, vous trouverez en Annexe 2 les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

3.7. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'exercice 2024 s'annonce comme une étape majeure dans les activités de recherche et développement liés à l'asthme et aux allergies alimentaires car il marque l'arbitrage entre le candidat vaccin de type protéique issu de la plateforme Kinoïde historique de la société et le candidat vaccin de type ARNm. Le choix du candidat permettra de lancer les opérations pour synthétiser un lot clinique et réaliser un premier essai clinique avec le candidat vaccin IL-4/IL-13. La technologie retenue permettra également d'initier deux nouveaux programmes de recherche pré clinique en partenariat avec deux instituts académiques. Un point d'étape sera fait dès que possible pour affiner ces points et informer le marché.

Concernant les activités d'investissement, la société est dans l'attente des résultats à venir (avant l'été 2024) de l'essai de Phase III mené actuellement en Chine par la société TASLY qui a acquis auprès de la société PHARNEXT, (principale participation de NEOVACS avec une exposition de plus de 20 M€ à son bilan), les droits de licence pour PXT3003 en Chine en 2017 :

- Si les résultats de l'étude conduite en Chine sont négatifs, PHARNEXT et NEOVACS analyseront ces résultats et en tireront les conclusions nécessaires, notamment une dépréciation de toute ou partie des actifs.
- Si les résultats de l'étude conduite en Chine sont positifs, montrant le bénéfice du PXT3003 de façon statistiquement significative, PHARNEXT poursuivra son dialogue avec la FDA et l'EMA pour convenir d'un processus d'enregistrement de PXT3003 dans la CMT1A, avec un potentiel de création de valeur significatif

pour NEOVACS, compte tenu notamment des offres formulées au cours du 4ème trimestre 2023 par des partenaires potentiels. Dans cette hypothèse, aucun risque de perte de valeur des actifs n'est identifié.

3.8. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé (Annexe 1), conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau présentant les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

3.9. Etat des cautionnements, avals et garanties donnés par la société, ainsi que des sûretés consenties par elle

Nous vous confirmons que la Société n'a consenti aucun cautionnement, aval ou garantie, ni aucune sûreté au titre de l'exercice 2023.

3.10. Filiales et participations

Au 31 décembre 2023, le portefeuille de participations de la société se décompose comme suit :

- SCI HBR Pasteur Real Estate
- BDK9 / 360 PARTNERS
- NETRI
- SIGNIA THERAPEUTICS
- PHARNEXT DEVELOPPEMENT

Pour davantage d'informations nous renvoyons le lecteur vers la note 25 de l'annexe aux comptes annuels « LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS ».

4. Informations relatives aux mandataires sociaux

4.1. Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du Règlement Général de l'AMF, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants ou leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2023.

4.2. Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive CE 2005/60)

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que NEOVACS, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive CE 2005/60 du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ainsi que tout autre règlement et/ou législation nationale afférents. Par ailleurs, NEOVACS, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union européenne ou la liste établie par l'OFAC.

4.3. Renouvellement des mandats arrivant à échéance

Les renouvellements de mandats sociaux arrivant à échéance sont listés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

5. Informations concernant le capital social

5.1. Participation des salariés au capital

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les plans d'attribution gratuite d'actions suivants ont été mis en place par le conseil d'administration de la Société :

1. plan d'attribution gratuite d'actions décidé le 5 juin 2023 (« Plan AGA 2023-1 »)
2. plan d'attribution gratuite d'actions décidé le 2 octobre 2023 (« Plan AGA 2023-2 ») ; et
3. plan d'attribution gratuite décidé le 18 décembre 2023 (« Plan AGA 2023-3 »).

Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :

Plan	Plan AGA 2023-1	Plan AGA 2023-2	Plan AGA 2023-3
Assemblée générale	29-juin-22	30-juin-23	30-juin-23
Conseil d'administration	5-juin-23	2-oct.-23	18-déc.-23
Date d'attribution	5-juin-23	2-oct.-23	18-déc.-23
Cours de clôture à la date d'attribution	0,9825 €	0,0014 €	0,0002 €
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)	5-juin-24	2-oct.-24	18-déc.-24
Date de cession possible (Fin de la période de conservation)	5-juin-25	2-oct.-25	18-déc.-25
Nombre maximal d'actions attribuées	67 887	22 077 539	21 835 092
Nombre de bénéficiaires	6	6	1
<i>dont mandataires sociaux</i>	1	1	0
Nombre maximal d'actions attribuées aux mandataires sociaux	19 397	6 307 869	0

Il est précisé que :

- le nombre d'actions définitivement attribuées est soumis à des conditions de présence ;
- les indications figurant dans le tableau ci-dessus (et notamment le cours de clôture à la date d'attribution et le nombre maximal d'actions attribuées) sont celles en vigueur au jour de la date d'adoption du plan en question ; elles ne tiennent pas compte des éventuels regroupements d'actions intervenus depuis ce plan ;
- chacun des plans adoptés prévoit un mécanisme permettant d'ajuster le nombre d'actions définitivement attribuées à chaque bénéficiaire afin que ce nombre corresponde, pour chaque bénéficiaire, à un pourcentage cible du capital de la Société décidé par le conseil d'administration.

Compte tenu du planning d'attribution définitive (2024), au 31 décembre 2023, la participation des salariés au capital, compte tenu des opérations de regroupement de titres est inférieure à 0.1% du capital.

5.2. Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre, le flottant correspond à plus de 99% du capital de société.

5.3. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

La société n'a effectué aucune opération sur actions propres au cours de l'exercice 2023.

5.4. Informations relatives aux valeurs mobilières émises et/ou annulées par la Société au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis et non encore exercés au 31 décembre 2023, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

Libellé	Emis	Souscrits	Annulés	Exercés	Solde	Caducité
BSA 2015-1	890 000	615 000	770 000		120 000	03/03/2025
BSA-2016-1	615 000	615 000	400 000		215 000	28/04/2026
BSA - 2017-1	915 000	845 000	477 500		437 500	12/06/2027
BSA détachés des ABSA 2017	9 230 769	9 230 769	9 230 769		-	25/07/2021
BSA-2018-1	320 000	320 000			320 000	01/10/2028
BSA-2019-1	800 000		160 000		640 000	03/06/2029
BSA-EHGO	8 591 672 537	-	8 591 672 537		-	
BSA s/ORA 2023	1 521 082				1 521 082	28/06/2027
BSA E	3 115 374 000			769 607 741	2 345 766 259	29/09/2026
TOTAL	11 721 338 388	11 625 769	8 602 710 806		2 349 019 841	

Au 31 décembre 2023, il reste un total 2 349 019 841 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous ces BSA seraient exercés, 2 349 019 841 actions nouvelles seraient créées.

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires (et, le cas échéant, le Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration), ont autorisé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions comme suit :

- **BSA 2015-1**

890.000 "BSA 2015-1" émis par le Conseil d'administration du 3 mars 2015 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2014.

Les 890.000 BSA-2015-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0562 euro, étant précisé que ce prix de souscription a été fixé sur la base du rapport en date du 20 février 2015, établi par un expert indépendant, le cabinet Finexsi.

Chaque BSA 2015-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 Euro (à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 et mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019), au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,1234 euros. En cas d'exercice de la totalité des 8²90.000 BSA 2015-1, il en résultera une augmentation de capital de 133.500,30 euros par émission d'un nombre total de 890.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune. Les BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, 615.000 BSA 2015-1 ont été souscrits. Au 31 décembre 2023, il reste 120 000 BSA 2015-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 120 000 actions.

- **BSA 2016-1**

615 000 "BSA 2016-1" émis par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 615 000 BSA-2016-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0601806 euro (arrondi à 0,06 euro), ce prix correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA-2016-1. Chaque BSA 2016-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,203612 euros.

Les BSA 2016-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 avril 2026.

Au 31 décembre 2023, il reste 215 000 BSA 2016-1 donnant droit à la souscription de 215 000 actions.

- **BSA 2017-1**

915.000 "BSA 2017-1" émis par le Directeur Général le 12 juin 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 5 mai 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 915.000 BSA-2017-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,043 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2017-1.

Chaque BSA 2017-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-1, soit 0,86 euro. En cas d'exercice de la totalité des 915.000 BSA 2017-1, il en résultera une augmentation de capital de 137.250 euros par émission d'un nombre total de 915.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune. Les BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027. Les BSA 2017-1 devront être souscrits au plus tard le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018 a constaté la caducité de 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2023, il reste 437 500 BSA-2017-1 donnant droit à la souscription de 437 500 actions.

- **BSA 2018-1**

320.000 "BSA 2018-1" émis par le Directeur Général le 1er octobre 2018, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 320.000 BSA-2018-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,01479 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2018-1. Chaque BSA 2018-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2018-1, soit 0,2958 euro. Les BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028.

Au 31 décembre 2023, il reste 320 000 BSA 2018-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 320 000 actions.

- **BSA 2019-1**

800 000 "BSA 2019-1" émis par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Les 800 000 BSA 2019-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,007619 euro (arrondi à 0,01 euro), ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2019-1. Chaque BSA 2019-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2019-1, soit 0,1522 euro. Les BSA 2019-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 juin 2029.

Le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 160.000 BSA 2019-1 non souscrits à la date du 30 septembre 2019 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2023, il reste 640 000 BSA 2019-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 640 000 actions.

- **BSA EHGO**

Concernant les BSA EHGO, suite à une négociation avec le fonds d'investissement EHGO membre du groupe ALPHA BLUE OCEAN, les BSA émis dans le cadre des tirages de tranche sur le contrat EHGO 50 M€ sont immédiatement cédés à la société NEOVACS en vue de leur annulation. Ces émissions de BSA sont donc sans impact dilutif sur la société.

- **BSA attachés aux ORA 2023**

1 521 082 "BSA 2023" émis par le Conseil d'administration en date du 28 juin 2023 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Ces BSA ont été émis avec un prix d'exercice de 1,16 €. Chaque BSA donne droit de souscrire à une action. Les BSA deviendront caducs au 4eme anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 juin 2027. La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six (6) mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS et ainsi maintenir leur attractivité pour les souscripteurs de l'émission d'ORA-BSA.

Au 31 décembre 2023, il reste 1 521 082 BSA 2023 en cours de validité donnant droit à la souscription de 1 521 082 actions.

- **BSA E « Equitization »**

Au cours de l'exercice 2023, 3 115 374 000 "BSA E" ont été souscrits par la fiducie chargée d'équiter les ORA émise en juin 2023.

Chaque BSAE donnera le droit de souscrire à une action nouvelle.

Les BSAE seront exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aura pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la Date d'Exercice des BSAE, sans pouvoir être inférieur au prix minimum autorisé par la résolution applicable (le « Prix d'Exercice des BSAE »).

Le Prix d'Exercice des BSAE sera arrondi à la deuxième décimale inférieure si le résultat qui précède est supérieur ou égal à 0,01, à la troisième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,01 et supérieur ou égal à 0,001, ou à la quatrième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,001.

Les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSAE détient sur la Société au titre des ORA et des Obligations Simples, le cas échéant.

Il est précisé que (i) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait supérieur ou égal à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, et (ii) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du Prix d'Exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfices ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le Prix d'Exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSAE. A l'occasion de chaque exercice de BSAE, la Société devra rapidement délivrer des Actions Nouvelles librement négociables au porteur de BSAE. L'émission des Actions Nouvelles, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, devront avoir lieu au plus tard un jour de bourse après la Date d'Exercice des BSAE.

Options de Souscription d'Actions (OSA)

- **OSA 2013-1**

25.000 OSA-2013-1 émises et attribuées par le Conseil d'administration du 2 août 2013 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013, pouvant être exercées pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'entrée en fonction de chaque bénéficiaire (soit le 02 août 2023) ;

Chaque OSA-2013-1 donne le droit de souscrire à une action nouvelle à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit un prix de 1,86462 Euros, soit un maximum de 25.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Chaque bénéficiaire peut exercer les OSA-2013-1 comme suit :

- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la première date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 50 % des OSA-2013-1 pourront être exercés par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2013-1 calculé selon la règle suivante :
$$X = 50 \% \text{ des OSA-2013-1 multiplié par (Nombre de mois écoulés depuis son entrée en fonction / 48)}$$

Toutefois,

- En cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif (selon l'appréciation du Conseil d'administration) permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à EUR 6,24 (six virgule vingt-quatre) dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à EUR 10.000.000 (dix millions) nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, chaque Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2013-1 immédiatement, à tout moment.

Au 31 décembre 2023, il reste 5 000 OSA-2013-1 donnant droit la souscription de 5 000 actions soit moins de 1% du capital existant au 31 décembre 2023. Il n'existe pas de passif éventuel car il s'agit uniquement d'actions nouvelles à émettre, aucun rabais n'a été octroyé, et le délai d'indisponibilité fiscal pour les OSA concernées est dépassé.

5.5. Obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes assorties de bons de souscription d'actions (OCEANE-BSA).

Contrat « EHGO » 50 M€

Au terme de ses délibérations en date du 3 septembre 2021, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion, avec un investisseur (l' »Investisseur ») d'un document en langue anglaise intitulé « Agreement for the issuance of and subscription of to warrants giving access to note convertible into new and/or existing shares with shares subscription warrants attached (« Bons d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes avec bons de souscriptions attachés ») (le « Contrat d'Emission »), qui a été signé le 5 septembre 2021.

Le Contrat d'Emission a une durée de 48 mois et a pour objectif la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission de 5.000 bons d'émission (les « Bons d'émission ») d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune (les « OCEANE »), se décomposant en cinquante tranches de 100 OCEANE chacune, assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCEANE et les BSA ensemble, les « OCEANE-BSA »).

En rémunération de l'engagement de l'Investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, la Société s'est engagée à payer à l'Investisseur des frais d'engagement par émission de d'OCEANE additionnelles.

Tableau de synthèse du contrat de financement :

Libellé	Date d'émission	OCEANE souscrites		OCEANE converties		Nb d'actions créées	Solde à la clôture		Caducité
		En nombre	En valeur	En nombre	En valeur		En nombre	En valeur	
OCEANE EHGO tranche 1	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	413 858 542	-	-	n.a
Commitment fees 1	06/09/2021	50	500 000	50	500 000	246 913 580	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 2	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	497 530 864	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 3	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	500 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 4	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	810 606 060	-	-	n.a
Commitment fees 2	05/10/2021	50	500 000	50	500 000	555 555 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 5	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 127 777 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 6	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 250 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 7	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 8	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 3	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 9	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 4	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 10	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 11	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 12	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	495 186	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 13	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	917 970	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 14	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	1 157 068	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 15	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	3 416 285	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 16	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	8 685 228	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 17	21/06/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	11 295 349	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 18	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	9 965 122	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 19	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	48 131 990	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 20	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	202 003 512	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 21	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	598 305 616	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 22	10/01/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 598 542 528	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 23	02/03/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 722 844 500	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 24	18/04/2023	50	500 000	50	500 000	8 390 948	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 25	15/05/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	626 334 854	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 26	15/09/2023	50	500 000	35	350 000	2 111 111 110	15	150 000	14/09/2024
OCEANE EHGO tranche 27	16/11/2023	50	500 000	-	-	-	50	500 000	15/11/2024
TOTAL OCEANE EHGO		2 750	27 500 000	2 685	26 850 000	22 925 263 312	65	650 000	

5.6. Autres fonds propres

Au 31 décembre 2023, la société a constaté 1 313 K€ en autres fonds propres au titre de son émission ORA BSA 2023 réalisée en juin 2023 (Cf faits marquants de la période). Le processus d'équitzation de cette dette a débuté sur le second semestre de l'exercice 2023 à travers une fiducie dédiée. Sur les 1 769 K€ de dette initiale, 456 K€ ont été équitzés par exercice de BSA E au cours de l'exercice 2023.

Chaque ORA est souscrite à un prix unitaire de quatre-vingt-douze euros (92,00 €), correspondant à une décote de huit pour cent (8%) par rapport à la valeur nominale de l'ORA. Les ORA ont été émises le 29 juin 2023. Les ORA ont une maturité de deux ans à compter de la Date d'Émission et seront donc caduques le 29 juin 2025. Les ORA ne portent pas d'intérêts.

Dans le cadre de l'opération, 17 687 ORA ont été émises, et l'intégralité de ces ORA a été apportée à la fiducie gestion destinée à l'équitzation de ce passif.

6. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

6.1. Avancement des activités historiques de recherche dans le lupus et les allergies

Le début de l'année 2024 a été marqué par la conduite de l'étude comparative chez le primate non humain des deux types de vaccins IL4/L13 développés dans l'asthme allergique, à savoir le candidat vaccin de type protéique issu de la plateforme Kinoïde historique de NEOVACS et le candidat vaccin de type ARNm dernièrement mis au point.

Cette étude consiste en 3 injections sur une durée de 3 mois jusqu'en avril 2024. Les résultats de réponse immunitaire et de tolérance sont attendus au second trimestre 2024, sachant qu'aucun effet indésirable n'est observé à ce jour. Ce jalon important pour NEOVACS pourrait permettre de sélectionner le type de vaccin qui entrerait en développement clinique dans l'allergie, avec un éventuel essai de Phase I/Ia chez l'homme.

NEOVACS et ses partenaires académiques historiques ont également prolongé leur collaboration d'1 an par avenant, le temps de terminer l'ensemble des travaux précliniques en cours. Il s'agira notamment d'évaluation le candidat vaccin IL-4/IL-13 en ARNm dans un modèle d'asthme allergique, et par ailleurs de tester l'efficacité du vaccin IL-4/IL-13 de type protéique dans la dermatite atopique. En parallèle, les travaux porteront sur le candidat vaccin IgE en ARNm, évaluant l'immunogénicité d'une série de plusieurs séquences, et valideront la plateforme ARNm de NEOVACS sur un candidat vaccin qui n'est pas une cytokine.

Afin d'étendre le développement de ses vaccins thérapeutiques innovants à d'autres champs thérapeutiques, NEOVACS s'est aussi engagé dans un nouveau partenariat avec l'Hôpital Foch, référent sur les maladies respiratoires et également situé à Suresnes. Ce partenariat pourra prendre la forme d'échanges scientifiques, de partage d'étudiants et de projets communs en pneumologie et allergologie.

6.2. Financement de la société et opération sur le capital

Financement OCEANE :

A la date de publication de ce rapport, aucune opération de tirage de tranche ou de conversion d'OCEANE n'a été enregistrée postérieurement à la clôture sur le contrat de financement conclu avec la société EHGO. La capacité de financement résiduelle sur ce contrat s'élève à 24 500 000 € devant ainsi assurer la continuité d'exploitation de la société pour son exercice 2024.

Financement ORA BSA 2023 :

A la date de publication de ce rapport, le processus d'équitzation des ORA a donné lieu en 2024 à 13 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 65 268 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitzé de 64 294 € venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Parmi ces 13 opérations d'exercice de BSAE, 2 ont effectuées avec un prix d'exercice des BSAE inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société et ont donné lieu à la création de 8 901 actions nouvelles libérées à hauteur de 7 200 € par le mécanisme de compensation de créance des ORA et à hauteur de 1 701 € par incorporation de la prime d'émission pour une augmentation du capital social d'un montant global de 8 901 €.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E et des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Opération sur le capital social et le nombre d'actions en circulation

Au cours de l'exercice 2024 et à la date de publication de ce rapport, la société a procédé aux opérations suivantes ayant un impact sur son capital social et le nombre d'actions en circulation :

- Regroupement de titres en février 2024 avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes (FR001400HDX0) pour 1 action nouvelle (FR001400MV37) ramenant ainsi le nombre d'actions en circulation post regroupement à 351 684 au 7 février 2024 ;
- Réduction du nominal de 1 € à 0,1 € le 2 avril 2024 avec un impact de -357 387 € sur le capital social.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions qui vous sont proposées et nous restons à votre disposition pour toutes questions.

Paris, le 26 avril 2024



Monsieur Hugo Brugiére
Pour le Conseil d'administration

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

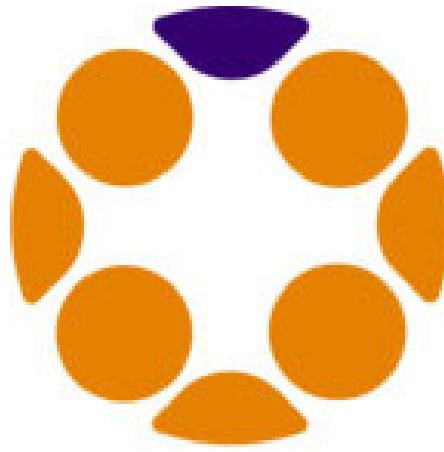
Exercices concernés	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital social	16 262 561	7 955 354	675 192	1 991 052	121 431	351 684
Nombres d'actions ordinaires existants	108 417 075	159 107 087	675 191 584	19 910 524 274	242 861 022	3 516 842 552
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droit de souscription	18 125 859	16 193 859	123 216 599	1 732 500	1 732 500	3 118 019 841
Opérations et résultats de l'exercice						
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	29 784	22 542	1 112	533 412
Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(13 179 587)	(9 313 634)	(6 503 449)	(12 469 699)	(4 802 815)	(14 634 478)
Impôts sur les bénéfices	2 774 945	1 753 677	541 501	641 049	797 440	876 757
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(10 780 484)	(7 548 215)	(6 142 660)	(11 837 302)	(3 548 503)	(8 743 450)
Résultat par action						
Résultat après impôts, participations des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Personnel						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	24	23	15	19	21	21
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 426 651	1 943 931	1 145 398	2 063 958	1 902 587	2 230 228
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 068 814	876 825	504 075	891 788	804 415	890 905

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu²

(Tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Article D.441 I,-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I,-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nbre de factures concernées	73					254	0					2
Montant Total des factures concernées TTC	329 445,50	79 847,29	97 431,81	- 16 446,80	930 522,77	1 091 355,07					5 290,20	5 290,20
% du montant total des achats TTC de l'exercice	6,86%	1,66%	2,03%	-0,34%	19,37%	22,72%						
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,83%	0,83%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant Total TTC des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (Contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours Délais Légaux : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours Délais Légaux : 60 jours					

² Par dérogation, les sociétés peuvent présenter, en lieu et place des informations figurant dans le tableau I ci-dessus, le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, et figurant dans le tableau II ci-dessous.



NEOVACS

société anonyme au capital de 39.709,70 euros
14, rue de la République – 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ARTICLES L225-37 ET L225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

-

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Le présent rapport est établi en application de l'article L225-37 du code de commerce.

Ce rapport contient :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social au 31 décembre 2023 (1.) ;
- les conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les conventions et engagements réglementés conclus au cours d'exercices antérieurs et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2.) ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (3.) ; et
- les modalités d'exercice de la direction générale (4.).

1. **Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social au 31 décembre 2023**

Hugo Brugièvre	
Société	Mandat
HBR Investment Group S.A.S	Président
HBR Boat Service S.A.S.	Président
Dionae Investment S.A.S.	Président
Société d'exploitation immobilière familiale HAB S.A.S.	Président
Boostheat S.A.	Président - Directeur général
Neovacs S.A.	Président - Directeur général
Pharnext S.C.A.	Gérant
Cybergun S.C.A.	Gérant
Verney-Carron Développement S.A.S.	Président
Cybergun Hong Kong Limited (Chine)	Administrateur
Restarted Investment S.A (Belgique)	Président du conseil d'administration
Microtrade S.A.R.L (Luxembourg)	Gérant
Brains 4 Solutions S.A.R.L.	Gérant
Spartan Imports USA, Inc. (Etats-Unis)	Directeur général
Spartan Imports Denmark ApS (Danemark)	Directeur général
Cybergun Japan (Japon)	Administrateur
Arkania S.A.S.	Président
Stud And Pass S.A.R.L.	Gérant
Arcturus Group S.A (Belgique)	Administrateur
Aston Immo S.A.R.L. (Maroc)	Gérant
Medical Devices Venture S.A.	Membre du comité stratégique
Chantier Naval de Beaulieu S.A.S.	Président

Jean-Jacques Bertrand Administrateur	
Société	Mandat
Neovacs S.A.	Administrateur
Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin S.A.	Administrateur
Pierre Fabre Participations S.A.S.	Administrateur
JJB S.A.S.	Président (Liquidateur)
S.C.I. du 26 Place du Peuple	Gérant

Muriel Haim Administrateur	
Société	Mandat
Neovacs S.A.	Administrateur
Genetika+	Administrateur
Damuel Investissement Familial S.C.I.	Gérant

Baudouin Hallo Administratrice	
Société	Mandat
HBR Investment Group S.A.S.	Directeur général
Dionae Investment S.A.S.	Directeur général
Dolomedes Evike Europe S.A.R.L.	Gérant
Restarted Investment S.A. (Belgique)	Représentant permanent de HBR Investment Group S.A.S.
Microtrade S.A.R.L. (Luxembourg)	Gérant
Cybergun Italia S.r.l. (Italie)	Administratrice
Boostheat S.A.	Administratrice
Neovacs S.A.	Administratrice
Renaissance S.C.I.	Gérant
Notre Usine S.C.I.	Gérant
HBR Pasteur Real Estate S.C.I.	Gérant

2. Conventions et engagements réglementés

2.1. Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les conventions et engagements suivants ont été conclus conformément à l'article L225-38 du code de commerce.

2.1.1. Conclusion d'une convention de financement avec la société Pharnext

Le 12 janvier 2023, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de financement entre la Société et la société Pharnext S.A. (« **Pharnext** ») afin de permettre le financement de Pharnext par la Société.

Cette convention a été signée le 19 janvier 2023.

La personne concernée était M. Hugo Brugiére, président-directeur général de la Société et président-directeur général de Pharnext.

2.1.2. Conclusion d'une convention de prestation de services avec la société HBR Pasteur Real Estate

Le 5 avril 2023, la Société a conclu une convention de prestations de services avec la société HBR Pasteur Real Estate S.C.I. (« **HBR Pasteur RE** »).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 4 juillet 2023 par le conseil d'administration de la Société.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugiére, président-directeur général de la Société, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et gérant de HBR Pasteur RE.

2.1.3. Conclusion d'un contrat de cession d'obligations convertibles en actions (Securities Purchase Agreement relating to Notes convertible into Shares and Warrants issued by Advanced Oncotherapy) au profit de WGTO Securitization Fund

Le 12 mai 2023, la Société a conclu un contrat de cession de ses 583 obligations convertibles émises par la société Advanced Oncotherapy au fonds WGTO Securitization Fund (lié à Alpha Blue Ocean).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 5 juin 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était la société Alpha Blue Ocean (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) de la Société susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

2.1.4. Conclusion d'un avenant à la convention de financement avec la société Pharnext

Le 26 octobre 2023, la Société a conclu un avenant à la convention de financement avec la société Pharnext S.C.A. (« **Pharnext** ») en date du 19 janvier 2023 (voir ci-dessus paragraphe n° 2.1.1.) pour accroître le soutien de la Société à Pharnext (et notamment pallier le risque de liquidité).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 31 octobre 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugiére, président-directeur général de la Société et administrateur de Pharnext.

2.1.5. Conclusion d'une convention-cadre d'assistance, de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe entre la Société, la société Pharnext Développement et la société Pharnext

Le 1^{er} décembre 2023, la Société a conclu une convention-cadre d'assistance, de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe avec la société Pharnext Développement S.A.S. (« **Pharnext Développement** ») et la société Pharnext S.C.A. (« **Pharnext** ») afin de mettre en commun des ressources existant au sein du groupe et ainsi limiter les coûts.

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 2 avril 2024 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugiére, président-directeur général de la Société et administrateur de Pharnext.

2.1.6. Conclusion d'une convention-cadre d'assistance et de prestation de services entre la Société et la société Cybergun

Le 1^{er} décembre 2023, la Société a conclu une convention-cadre d'assistance et de prestation de services avec la société Cybergun S.C.A. (« **Cybergun** ») afin de mettre en commun des ressources existant au sein de ces deux sociétés et ainsi limiter les coûts.

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 2 avril 2024 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugiére, président-directeur général de la Société et gérant de Cybergun

2.2. Conventions et engagements autorisés au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les conventions et engagements suivants, autorisés au cours d'exercices antérieurs, ont vu leur exécution se poursuivre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.2.1. Pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate

Le 23 novembre 2021, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion du pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate entre la Société et HBR.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugiére, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.2.2. Souscription aux bons d'émission émis par la société HBR Investment Group S.A.S.

Le 17 mars 2022, le conseil d'administration de la Société a autorisé la souscription, par la Société, aux cinq cents (500) bons d'émission d'obligations simples émis par la société HBR Investment Group S.A.S. (« **HBR IG** ») le 15 mars 2022.

Ces bons ont été intégralement exercés par la Société au cours de l'exercice 2022, de sorte qu'au 31 décembre 2023, la Société détient cinq cents (500) obligations simples émises par HBR IG d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune.

2.2.3. Conclusion d'une convention de fiducie-gestion avec la société Pharnext S.A.

Le 31 octobre 2022, la Société, en qualité de constituant bénéficiaire, a conclu une convention de fiducie-gestion avec la société Equitis Gestion S.A.S. (aujourd'hui dénommée IQEQ Management), en qualité de fiduciaire, et avec la société Pharnext S.A. (« **Pharnext** ») pour gérer les valeurs

mobilières de Pharnext émises ainsi que les droits et obligations de la Société au titre du contrat d'émission et de souscription du 30 septembre 2022.

La personne concernée était la société Alpha Blue Ocean (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de Pharnext susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation

3.1. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2023

AG	RÉSOLUTION	OBJET	DURÉE (mois)	ÉCHÉANCE	PLAFOND	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE
30-juin-2023	10	Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	26	30-août-2025	50 000 000,00 €	Non
30-juin-2023	11	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26	30-août-2025	50 000 000,00 €	Non
30-juin-2023	12	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public	26	30-août-2025	50 000 000,00 €	Non
30-juin-2023	13	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (investisseurs et salariés, consultants, dirigeants et/ou membres du conseil d'administration)	18	30-déc.-2024	50 000 000,00 €	Non
30-juin-2023	14	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (créanciers de la Société)	18	30-déc.-2024	50 000 000,00 €	Oui
30-juin-2023	15	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour augmenter le nombre de titres à émettre	26	30-août-2025	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	Non
30-juin-2023	16	Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires	18	30-déc.-2024	Dans la limite de 100% du capital social	Non
30-juin-2023	18	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L.225-138-1 du code de commerce	26	30-août-2025	Dans la limite de 5% du capital social	Non

3.2. Utilisation de 14^e résolution votée le 30 juin 2023 au cours de l'exercice 2023

Date	Organe	BSA émis	Actions émises sur exercice des BSA
2 octobre 2023	Conseil d'administration	3 000 000 000	0
31 octobre 2023	Conseil d'administration	0	156 162 046
18 décembre 2023	Conseil d'administration	0	498 071 425
Total		3 000 000 000	654 233 471

3.3. Utilisation de la 14^e résolution votée le 29 juin 2022 au cours de l'exercice 2023

La délégation accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration aux termes de la 14^e résolution votée le 29 juin 2022 n'était plus en cours de validité au 31 décembre 2023. Le tableau qui suit – qui présente l'utilisation faite de cette délégation au cours de l'exercice 2023 – n'est donc présenté qu'à titre purement informatif, dans un souci de parfaite information des actionnaires.

Date	Organe	ORA émises	BSA ₂₀₂₃ émis	Actions émises sur exercice des BSA ₂₀₂₃	BSA _E émis	Actions émises sur exercice des BSA _E
5 juin 2023	Conseil d'administration	17 687	1 521 082		115 374 000	
1 septembre 2023	Conseil d'administration					1 230 575
2 octobre 2023	Conseil d'administration					83 989 996
31 octobre 2023	Conseil d'administration					30 153 429
Total		17 687	1 521 082	0	115 374 000	115 374 000

4. Modalités d'exercice de la direction générale

Le 16 mai 2020, le conseil d'administration de la Société a décidé, conformément à l'article 18.1 des statuts et aux dispositions légales, que la direction générale de la société ne serait plus désormais dissociée entre le président du conseil d'administration et le directeur général, et ce jusqu'à avis décision contraire du conseil d'administration, et sera en conséquence assumée par une seule personne physique portant ainsi le titre de président-directeur général.

Cette modalité d'exercice de la direction générale est en vigueur tout au long de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le conseil d'administration